Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured covers / Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged / Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing / Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- [ ] Only edition available / Seule édition disponible
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- [ ] Additional comments / Commentaires supplémentaires:

- [ ] Coloured pages / Pages de couleur
- [ ] Pages damaged / Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached / Pages détachées
- [x] Showthrough / Transparence
- [x] Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- [ ] Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- [ ] Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

La Revue Canadienne.

4eme. ANNEE. **MONTREAL, VENDREDI, 14 JUILLET, 1848.** **No. 318.**

Feuilleton de la Revue Canadienne.

UN FILS DE ROI.

(1795.)

(*Suite.*)

On pense bien que tandis que ces événemens se passaient la police ne demeurait pas inactive On n'avait plus de Bastille à la vérité, mais on revenait sourdement aux erremens du passé, et Vincennes commençait à se peupler des prévenus dont on ne jugeait pas convenable de déférer les crimes prétendus à la justice. En même temps le château de Ham, le fort de Joux, près Besançon, étaient tacitement reconstitués sur le pied de véritables prisons d'Etat, et l'on se trouvait ainsi en mesure d'imposer sans bruit silence à certaines prétentions, de réprimer sans scandale quelques prédications mal sonnantes, et de corriger à huit-clos les brouillons, les impatiens les niais politiques surtout, ces ennemis les plus redoutables de tout pouvoir nouvellement édifié.

Il fut donc décidé que le prétendu Dauphin, qu'il s'appelât Longueville, Hervagault, ou de tout autre nom, serait fictivement rendu à la liberté à l'expiration de sa peine, mais que pour le mettre à l'abri de toute tentative de récidive, on lui assignerait pour résidence une de ces discrètes habitations que désormais les héritiers de la République une et indivisible paraissaient devoir autant priser qu'avaient fait jadis les tyrans contre lesquels la nation s'était soulevée.

Un officier de police judiciaire fut donc expédié à Châlons, porteur d'instructions détaillées et de pouvoir émanés des directeurs. Mais déjà, le prisonnier qu'il s'agissait d'enlever sans bruit, avait aussi sa police à lui, police d'autant plus sûre qu'elle était faite gratuitement; aussi, dès son arrivée, l'agent parisien fut-il entouré, circonvenu. Trop habile pour ne pas pénétrer la contre-mine, cet agent de son côté voulut donner le change aux partisans du prétendu Louis XVII; il convint du but de sa mission, mais en la désavouant avec énergie et en feignant de prendre le plus vif intérêt à la situation de ce fils du roi martyr.

—Vous agissez là en galant homme, lui dit un des plus chauds partisans du prétendu dauphin, et pour compléter votre conversion, il faut que je vous fasse trouver en face du prince.

—C'est mon plus vif désir, répondit l'agent.

—Il était temps alors, poursuivit son interlocuteur, noble marquis récemment rayé de la liste des émigrés, car dès demain il va être libre et selon toute probabilité il quittera immédiatement cette ville inhospitalière.

Sur l'assurance que lui donnait l'agent du dévouement qu'à compter de ce jour il allait vouer au jeune dauphin, celui-ci, feignant d'être pris pour dupe, lui promit de le faire admettre le soir même au souper où devaient se réunir les adhérens les plus dévoués du prétendant.

Les choses se passèrent ainsi qu'il avait été annoncé. L'agent parisien, bien déterminé à ne quitter la salle du banquet que pour aller se mettre en observation à la porte de la prison, fut parfaitement accueilli. Bientôt on se mit à table et les toasts se multiplièrent sous l'influence d'un service recherché arrosé des vins les plus délicats. D'abord, assez embarrassé de sa contenance, l'agent, tout yeux et tout oreilles, finit par se rassurer un peu, et tout en préparant mentalement son rapport, il témoigna au héros de la fête sa gratitude de l'insigne honneur qu'il daignait lui faire, honneur qui ne lui semblait du reste rien moins que stérile, car il ne lui permettait de prendre note dans sa mémoire d'une foule de détails importans.

Cependant le repas se prolongeait; il était près de minuit, et l'amphytrion ne paraissait pas songer à donner le signal de la retraite; quelques instans s'écoulèrent encore; puis tout à coup le prince se levant et faisant sonner sa montre.

—Messieurs, dit-il, voici l'heure de la liberté!

Au même instant, le concierge, ouvrant à deux battans la porte de la salle, s'ecria, en agitant son trousseau de clés:

—L'écrou est levé! Monseigneur le duc de Normandie, dauphin de France, est libre!....

Des *vivat!* des cris des triomphe, accueillirent ces paroles; les serrures, les verroux, furent mis en branle; les portes des couloirs et des guichets s'ouvrirent simultanément, avec fracas.

Seul, l'agent parisien paraissait ne pas prendre part à cette joie: d'un pas furtif il cherchait à se rapprocher du prince; mais comme il allait le joindre, comme il se disposait à étendre le bras pour le saisir, il se trouva face à face avec son introducteur, le marquis émigré rentré, lequel, lui appuyant sur sa poitrine les doubles canons d'une paire de pistolets:

—Vous avez fait de votre mieux pour obéir à vos maîtres, lui dit-il; souffrez que nous nous passions de vous pour servir le nôtre.

—Que voulez-vous dire? répliqua l'agent; vous attentez à la liberté d'un citoyen!..

—Assez, mon ami, pas de cris; ne me forcez pas à vous imposer silence.

—Vous ne savez pas ce que vous risquez; j'ai des ordres, j'ai des pleins-pouvoirs.

—C'est parbleu vrai! je n'y pensais pas!

Et en effet, le marquis qui, tout en disant ces mots, continuait de menacer le malencontreux agent de faire feu au premier mot ou au moindre geste, se prit à fouiller dans ses poches et à lui enlever tous ses papiers.

Tandis que cela se passait, avec plus de rapidité que nous n'en mettons à le dire, le prétendu prince s'élançait sur un excellent cheval et, entouré de cinq de ses partisans, il prenait à toute bride la route de la Normandie, où une retraite que l'on croyait sûre lui avait été préparée. Mais il avait affaire à trop forte partie, et il ne devait pas jouir longtemps de sa liberté.

Quelques semaines s'écoulèrent et le fugitif, qui avait reçu un accueil princier dans un château peu distant de Caen, se croyait sans doute à l'abri de tout danger, lorsque Fouché, que la confiance du premier consul venait d'appeler à la direction de la police générale, le fit tout à coup enlever, conduire dans la prison de Vire, et traduire immédiatement, presque à huit-clos, devant le tribunal de cette ville, qui, le 11 août 1799, sur cette seule inculpation d'avoir été trouvé dénué de passeport et autres papiers réguliers, le condamna à deux années d'emprisonnement.

C'était là assurément une condamnation sévère; et cependant, le ministre, qui considérait cette affaire comme beaucoup plus importante qu'on ne l'avait jugée jusqu'alors, voulut qu'on en aggravât encore la rigueur par la manière dont la sentence serait exécutée. D'après les ordres qu'il intima au gardien de la prison, le soi-disant duc de Normandie devait être détenu au secret, et privé de toute communication avec l'extérieur. Mais les ordres du ministre ne furent pas éxécutés; le prestige bizarre qui entourait le prisonnier, l'influence secrète qu'il exerçait sur ses partisans, l'emportèrent cette fois sur la terreur que répandait le nom seul de l'ancien oratorien, si bien que contrairement à ses prescriptions, peut-être à ses menaces, le condamné se trouva environné dans la prison de Vire de tous les soins, de tout le respect, on pourrait dire de tout l'éclat qui avaient adouci sa captivité à Châlons. Sous l'influence de la persécution dont il devenait l'objet, le nombre de ses partisans grandit au lieu de decroître; l'ancien évêque de Vire vint le visiter; il trouva de la compassion d'abord, puis de la sympathie parmi es autorités, et jusque dans les rangs de la magistrature locale. La dame Saignes, dont le dévouement ardent ne lui faisait défaut en nulle circonstance, était venue s'établir à Vire et lui recrutait des partisans.

Ses deux années d'emprisonnement s'écoulèrent ainsi; et lorsque, le terme de sa captivité devenu prochain, le ministre Fouché, toujours ombrageux et inflexible, donna des ordres pour que le prisonnier fût détenu administrativement jusqu'à décision ultérieure, la magistrature de Vire récusa son autorité et déclara que, sous l'empire de la constitution, aucune puissance humaine ne pouvait retenir sous les verroux le condamné qui avait subi sa peine. Furieux de rencontrer cette résistance, Fouché s'apprêtait à la briser; mais il hésita en apprenant que la garde nationale de Vire, presque exclusivement composée d'anciens combattans de la Vendée, déclarait hautement que, gardienne de la constitution, son devoir était de prendre les armes pour la faire respecter. Il se décida donc à laisser le prétendu prince sortir de sa prison, prenant toutefois ses mesures pour qu'aucune de ses actions, peut-être même de ses pensées, ne lui échappât.

Le prétendu dauphin une fois libre, ses partisans parurent renoncer pour lui à l'incognito; une véritable cour l'accompagna à Vitry-le-Français, et dans les châteaux voisins, où sa présence excita de véritables transports de joie. Au château de Pringy, qu'il avait bien voulu honorer de sa présence pendant quelques jours, on célébra la fête de la Saint-Louis avec une pompe presque royale: des bouquets symboliques furent offerts à l'héritier méconnu des rois, des couplets de circonstances furent chantés, et, enfin, tous les personnages de distinction des environs, tous ceux qui s'étaient fait un nom célèbre ou glorieux dans la chouannerie, se trouvèrent convoqués à un banquet présidé par le soi-disant fils de Louis XVI.

Cependant, la police persistait à croire que le prétendu dauphin n'était autre que le fils du tailleur Hervagault; cet enfant qui, à peine âgé de douze ans, avait abandonné la maison paternelle pour se livrer au vagabondage et à la mendicité. Certes, si telle était la vérité, c'était là un mendiant d'une catégorie bien singulière; et l'on devait se demander où cet enfant indocile, ce petit bohémien de douze ans, avait pu prendre ces manières distinguées, ce langage du grand monde, ce dédain de l'or, qui frappaient tous ceux qui l'approchaient; il y avait, certes, là de quoi faire naître quelques doutes. Voici qui devait en inspirer encore davantage.

Au banquet de Pringy, dont nous venons de faire mention, et auquel n'avait pas manqué de prendre part un des agens les plus habiles de Fouché, dont plus tard le rapport secret fut produit à la justice, à ce banquet, donné en l'honneur de la Saint-Louis, assistait, entre autres personnages de distinction, M. de Beurnonville, ancien garde-du corps de LouisXVI, lequel avait été des premiers à saluer l'ex-prisonnier de Vire du titre de majesté, à déclarer le reconnaître parfaitement, et à assurer qu'il n'y avait pas de sa part d'erreur possible, puisque la nature de ses fonctions à Versailles et à Paris, l'avait mis à même d'approcher presque journellement le dauphin. De son côté, le prince se plaisait à rappeler à M. de Beurnonville une foule de circonstances qui ne pouvaient être connues que des personnes ayant eu familièrement accès dans les appartemens royaux; nommant ainsi toutes les personnes de la cour, citant leurs qualités, riant de leurs ridicules, et rappelant la nature et le détail de leurs fonctions, sans jamais tomber dans la moindre erreur.

—Cher prince, ou plutôt sire, dit M. de Beurnonville à la fin du banquet, à Dieu ne plaise que personne doute ici de votre illustre origine; mais s'il en était autrement, vous devez avoir un excellent moyen de convaincre les plus incrédules: mon père, qui est demeuré à Rome depuis le commencement de l'émigration m'écrit que le dauphin, une année environ après son évasion du Temple, est venu dans la ville sainte et s'est présenté an pape Pie VI, lequel, ne pouvant le sacrer ouvertement, lui a apposé, en présence de vingt cardinaux, deux stigmates, à l'aide d'un fer rouge, afin que le fils des rois pût confondre dans l'avenir les imposteurs ou les ambitieux qui lui disputeraient son nom; un des stigmates, qui représente une fleur de lis, fut appliqué à la jambe droite; l'autre, apposé sur le bras gauche, se compose des mots: Vive le roi! Mon père tient ces détails de deux des membres du sacré collége qui assistaient à cette consécration.

—Cela est parfaitement exact, monsieur de Beurnonville, répondit le jeune homme, mais le moment n'est pas venu de faire usage de ces signes sacrés de reconnaissance.

—Ah! Sire, Sire, s'écrièrent d'une seule voix les convives, que Votre Majesté nous permette de contempler ces saintes marques apposées par la main infaillible du vicaire de Dieu.

—Allons, gens de peu de foi, répliqua le prince en souriant, qu'il soit donc fait comme vous le voulez.

A ces mots, il ôte son habit de la meilleure grâce du monde, et l'inscription, qui remonte évidemment à plusieurs années, apparaît à tous les yeux. Il desserre la boucle de sa jarretière abaisse ses bas de soie, et montre la fleur de lis profondément empreinte sous l'articulation du genou.

L'enthousiasme dès-lors est à son comble; c'est de l'ivresse, du délire; on supplie le fils de Louis XVI de vouloir bien raconter quelque épisode de l'histoire de sa délivrance, de ses voyages. L'épreuve était délicate; si ce prétendu dauphin n'est, en effet, que le fils d'un misérable tailleur, qu'un vagabond illettré, il va commettre en un instant vingt erreurs, ce n'est pas en mendiant qu'il aura pu apprendre l'histoire et la politique contemporaines; et puis, comment parlera-t-il de personnages qu'il n'a jamais vus, de pays qu'il n'a pas visités, d'institutions dont il n'a de notions d'aucune espèce? Eh bien! ce jeune homme étrange consent à faire le récit qu'on lui demande, et sans prendre le temps de se recueillir, il commence ainsi:

(*A continuer.*)

VARIÉTÉS.

EXTRAITS D'UNE LETTRE DE LOUIS-PHILIPPE AU GENERAL ***.

"C'est mercredi matin, 17 mai, que nous avons appris à Londres les événemens de lundi, votre honorée m'est bien parvenue sous le couvert de D.—Les détails intimes que vous me donnez, et qui ne sont pas dans les feuilles publiques, m'ont occasionné le plus grand plaisir.

"Le coup de main tenté sur l'assemblée nationale a été très hardi, je l'avoue mais il a été fait par des hommes sans aucune consistance politique; la plupart étaient des lapins vides; d'autres, des outres remplies de vin blanc, et vous savez qu'il réagit sur les nerfs, surtout le lundi. Plusieurs étaient sans présent, avec un triste passé sur leur conscience. Le plus capable, comme le plus audacieux, c'est Blanqui. Mais c'est un fou qu'on a rendu furieux. Il sera très dangéreux pour l'avenir. Ce n'est pas un homme qu'on gagnera avec des places; il s'en moque. C'est, entre nous, un mauvais coucheur politique.

"Hubert est une espèce de butor. J'ai beaucoup ri quand j'ai lu dans votre lettre qu'il s'était nommé ministre des finances; cet homme, qu'on dit barbu comme le Juif-Errant, est le côté plaisant de la chose. Quant à Barbès, à qui j'ai fait grâce malgré mes ministres, c'est un gascon républicain; s'il avait eu deux onces de bon sens, il se serait tenu tranquille avec ses 25 francs par jour de représentant et son grade de colonel; mais c'est précisément les plus sots qui, en temps de révolution, se croient les plus capables. Quant à Courtais, il me semble avoir entendu parler d'un garde du corps de ce nom; c'est un homme d'un certain âge, on le croit coupable: je pense, moi, que les malins de la chose lui ont fait jouer le rôle de Cassandre.

"Que va-t-on faire de toute cette bande rouge qu'on appelle les *voraces*, les *moutons sans laine* et les *batteurs d'or*? Dans un pays aussi intelligent, tout ça est bien triste, mon cher général.

"Lamartine est sans contredit un homme de talent, mais il n'a pas de sens politique; son mariage avec M. Ledru-Rollin est une bêtise; moi qui ai fait des sottises que je reconnais à présent, j'ai bien le droit de dire ma façon de penser. Puisque le pays voulait être républicain malgré lui, il fallait que Lamartine profitât du *coup de soleil* qu'il avait donné à la France pour s'asseoir sur le fautueil de la présidence; mais cet homme, qui est courageux, n'est pas ferme: il ne craint pas une balle, il ne saurait pas résister à un coup d'audace. Le plus roué de tous, c'est le petit Blanc; il a du Thiers, du Talleyrand; il est, je suis sûr, orgueilleux et rageur comme tous les hommes de petite taille. Comment les ouvriers ne voient-ils pas que ce n'est pas l'organisation du travail qu'il a à cœur, mais bien le ministère du travail.

"Il paraît que la mairie de Paris est dans un désordre impossible à décrire; Rambuteau dépensait beaucoup en administration, mais le navire était au moins un peu propre; depuis février on y a gaspillé trois fois plus que de notre temps, en bons de toute espèce.

"J'espère que les gens du *National* ne se plaindront pas: ils ont tout accaparé; pour gens aussi vertueux, la curée des places n'aurait pas dû exciter autant leurs appétits; mais, mon cher ami, tous les hommes sont les mêmes, et tout le patriotisme du *National* a consisté, pendant dix-sept ans, à se résumer en ces mots: *Ote-toi de là que je m'y mette.* Leur patron Marrast crie dans ce moment à la réaction: c'est une finesserie cousue de fil blanc; il tient à la place de maire, et voilà tout; quelques-uns des miens connaissent l'homme; c'est un marquis hautain, avec une écharpe tricolore et un chapeau de conventionel. Ah! si je n'avais pas eu cette confiance aveugle que donnent dix-sept-ans de règne, si je n'avais pas cru que la charte fût une vérité; si, autour de moi, si moi-même je n'avais pas perdu la tête, j'aurais fait ce qu'a eu l'esprit de faire la garde nationale; j'aurais été cerner l'Hôtel-de-Ville, et j'aurais mis la main sur le gouvernement provisoire; mais je n'ai pas voulu faire tirer sur le peuple... il m'en a bien récompensé.

"Quand on a passé comme moi par tant d'étamines, on devient philosophe. Mon cher général, le croiriez-vous? je me surprends quelquefois à chanter la *Marseillaise*; je plaisante quelquefois sur les vicissitudes humaines. Mes enfans sont tristes; l'inactivité les tue, Joinville surtout; vous savez comment il aimait le mouvement.

"J'espère, mon cher général, que vous viendrez me voir avant peu. Paris ne sera pas tranquille de long-temps: les *Montagnards* tenteront encore quelque nouveau coup de main sur l'assemblée; de mon temps ils avaient mille prétextes (je gouvernais constitutionnellement); mais à présent on voit trop le bout de leur oreille rouge, et la garde nationale et l'armée sauveront le pays malgré le pouvoir exécutif.

"Adieu, mon cher général et ami, je vous attends dans quelques jours dans mon gouvernement provisoire, où nous vivons toujours comme de simples marchands de la Cité.

"Votre affectionné,

"L.-P. COMTE DE NEUILLY."

NOUVELLES ETRANGERES.

REVUE POLITIQUE.

Paris, 20 juin 1848.

On a bien raison de dire: ne faites pas de projets, demain n'est pas à vous!

Notre prédiction du 15 donne un poids nouveau à cette maxime. Nous pensions que Louis Napoléon admis, la tranquillité était rétablie; du tout, une lettre est venue donner des doutes à l'Assemblée; elle veut revenir sur son vote d'admission. Les rassemblemens recommencent; ils sont calmes et imposans. On consigne les troupes, on en fait venir de trente lieues à la ronde; la garde nationale est avertie, elle doit attendre l'ordre de se rendre à l'endroit menacé: soit l'Hôtel de Ville, soit la Chambre, soit le Luxembourg; tout est prévu pour la défense; mais ce qu'on n'a pas prévu, c'est la nouvelle lettre du prince Louis Napoléon, qui reste en exil pour ne pas compromettre la tranquillité de la France. A la lecture de cette lettre, faite à l'Assemblée nationale, chaque membre qui avait préparé un beau et long discours reste muet et désappointé. On voulait sévir contre Louis-Napoléon et c'est Louis Napoléon qui prévient, par sa résolution, des mesures qui, si sages qu'elles pussent être, eussent toujours donné bien des embarras. Voilà donc de nouvelles élections à faire; qu'ameneront-elles cette fois?

La tranquillité un peu rétablie à Paris, c'est la province qui vient troubler notre quiétude: Nîmes, Guéret, Sedan, Toulouse, s'émeuvent: ici, c'est l'impôt de quarante-cinq centimes que l'on ne veut ni payer, ni laisser payer; là, c'est le blé que l'on ne veut pas laisser sortir, bien qu'il soit à un prix si bas que c'est un vrai désastre; plus loin, c'est la religion qui sert de prétexte à des émeutes. Voilà le résultat de la désorganisation générale.

Mais l'Assemblée va remettre l'ordre, il faut l'espérer, du moins. Le projet de constitution est imprimé, est distribué aux représentans, et la discussion des 139 articles va les occuper sérieusement. Pendant ce temps, la commission nommée pour l'examen des 3 millions demandés pour les ateliers nationaux, cette plaie dévorante, contrôlera sérieusement l'administration du nouveau directeur.

On raconte que M. Emile Thomas, revenu à Paris pour se justifier, sur sa place, des bruits malveillans répandus au sujet de son administration, veut se poser accusateur. Il est sûr à présent que le chiffre de 115,000 ouvriers qu'il avait annoncé est exact; mais sur ce nombre, on prétend qu'il se trouve 22,000 forçats libérés. Ce chiffre est officiel, et cependant la loi interdit le séjour de Paris à ces malheureux. Pourquoi donc Paris leur donne-t-il l'existence? Serait-ce parce que le pouvoir s'est d'abord appuyé sur eux, et qu'à présent il n'ose plus les licencier? Toutefois, les ouvriers des ateliers nationaux ont reçu l'ordre de rester aujourd'hui 20 juin chez eux toute la matinée, et de se prêter a toutes les investigations que l'autorité croira utile pour constater leur identité et leur profession.

—Nous apprenons que M. de Cormenin, fidèle à l'opinion qu'il a maintes fois émise durant le cours de sa vie politique, sur l'incompatibilité du mandat parlementaire avec ses fonctions salariées par le gouvernement, a cru devoir donner sa démission des hautes fonctions qu'il exerçait au conseil d'Etat.

—Tous les forts qui environnent la capitale sont maintenant occupés par la garde nationale mobile et par l'armée; le service de l'artillerie vient d'y être organisé: le premier arrondissement comprend la partie de l'enceinte de la rive droite, qui s'étend de Bercy au canal de l'Ourcq, c'est *l'arrondissewent d'artillerie de l'Est.*—Le deuxième arrondissement, dit *du Nord*, comprend la partie de l'enceinte qui s'étend du Canal de l'Ourcq jusqu'au Point-du-Jour —Le troisième arrondissement, dit *du Sud*, embrasse toute l'enceinte de la rive gauche de la Seine.

—La misère publique croît dans des proportions effrayantes: à la fin d'avril, le nombre des maisons en suspension de paiemens dépassait quinze cents; aujourd'hui, ce nombre s'élève à six mille. Si la progression continue, dans six semaines les affaires ne seront plus possibles: il n'y aura plus alors une seule maison avec laquelle on puisse traiter.

—On écrit de la Guadeloupe: Ici tout est ruiné, nous sommes obligés de renvoyer des navires chargés de vivres, faute d'argent pour les payer. Avant trois mois la colonie sera décimée par la famine. Quant à moi, j'abandonne mes propriétés, je quitte avec ma femme un pays désolé, et vais aux Etats-Unis, peut-être y trouverons-nous quelques ressources.

—On écrit de Saint-Pétersbourg, le 17 mai:

"On vient de découvrir, à une assez grande profondeur sous le sol, non loin de la rive droite de la Nicolaiefskaïa (dans le gouvernement de Tobolsk, en Sibérie), et dans l'enceinte même de l'établissement du lavage des sables aurifères une riche mine de pierres qui offrent une parfaite ressemblance avec le diamant, à cela près qu'elles sont un peu moins pesantes et un peu moins dures, quoique leur dureté surpasse celle du granit.

"Des échantillons de cette sorte de pierre viennent d'arriver à Saint-Pétersoourg, et ont été déposés au Musée Impérial d'histoire naturelle. Nos minéralogistes proposent de la nommer *diamantoïde.*"

—Le nombre des ouvriers et mécaniciens anglais qui ont été forcés de quitter la France depuis la révolution de Février s'élève à plus de 7,000. La majeure partie de ces hommes et leurs familles sont arrivés dans un dénûment complet. Calais, Boulogne, Amiens, Rouen, le Hâvre, sont presque entièrement désertés par les ouvriers anglais, qui sont dans l'alternative de partir ou d'exposer leurs jours.

—*Times.*

—La situation industrielle de la Grande-Bretagne présente en ce moment un caractère assez remarquable. Les derniers tableaux de la douane, indiquant les résultats des importations et des exportations jusqu'au 5 mai, montrent que la consommation des produits étrangers par la population de l'Angleterre, à l'exception de celle des céréales est restée stationnaire; mais le tableau des exportations présente une assez grande diminution. Cette diminution est de 1,750,000 livres sterling pour les cinq premiers mois de 1848 comparés à ceux de 1847. Sur cette somme, 1,500,000, livres sterling portent sur les tissus et les fils de coton, de soie, de laine et de lin.

En examinant les tableaux du *Board of Trade*, on s'aperçoit que sur vingt-six principaux articles de l'industrie anglaise, il n'y en a que quatre où l'on ne remarque pas une notable réduction.

Ces chiffres expliquent l'agitation qui règne actuellement parmi les classes laborieuses, surtout dans les comtés manufacturiers.

Du reste, cette situation languissante des manufactures donne lieu à un phénomêna économique que des observateurs inattentifs ont pris pour un symptôme de prospérité. Le travail étant ralenti, comme nous venons de le dire, le capital circulant ne trouvant plus d'emploi, s'offre sur la place; l'or et les billets de banque n'étant pas recherchés, abondent, et il en résulte une certaine facilité financière qui a réellement pour cause la souffrance des manufectures.

Il est facile de s'expliquer pourquoi les exportations anglaises diminuent. L'agitation politique a beaucoup réduit la consommation des produits anglais, et, d'un autre côté, les expéditeurs sont dans l'impossibilité de vendre leurs traites sur le continent, en vertu du peu de crédit qu'il y a sur les diverses places de change.

On a souvent dit ici que les capitaux, effarouchés par la révolution, ou plutôt par les révolutionnaires, avaient émigré en Angleterre, et nous avons entendu expliquer par cette circonstance l'abondance des capitaux circulant sur le marché de Londres. Nous venons de voir quelle est la cause réelle de cette abondance. Quant aux capitaux français, s'il est impossible de nier que quelques-uns des plus disponibles soient passés à l'étranger, il faut dire que la grande masse des capitaux français se sont trouvés paralysés, dans les propres mains de leurs détenteurs, par l'interruption de la circulation qui a amené la dépréciation et le discrédit.

Comme on le voit, l'observation des phénomènes économiques et commerciaux démontre que toutes les nations sont solidaires. La suspension des affaires en France ébranle infailliblement le crédit en Angleterre. A d'autres époques, la crise chez nos voisins a toujours causé la souffrance chez nous. Lorsque cette solidarité sera bien comprise, la fraternité des peuples passera dans la pratique; et lorsque les peuples se traiteront en frères, leur liberté ne courra plus aucun danger. (*Le Commerce*).

LETTRE DE PIE IX A L'EMPEREUR D'AUTRICHE.

Mgr. Morichini, ancien nonce à Munich, et en dernier lieu ministre des finance, est parti pour Vienne chargé d'une mission extraordinaire du pape Pie IX auprès de l'empereur. L'objet de cette mission est le rétablissement de la paix entre l'Autriche et l'Italie. Sa Sainteté a déjà adressé directement à l'empereur, sur ce sujet important, une lettre autographe que les journaux du Piémont ont publiée sans en donner la date. Nous croyons savoir qu'elle est du 3 mai; en voici la traduction:

"Au milieu des guerres qui ensanglantaient le sol chrétien, on vit toujours le Saint-Siége faire entendre des paroles de paix, et dans notre allocution du 29 avril dernier, quand nous avons dit que notre cœur paternel a horreur de déclarer la guerre, nous avons expressément manifesté notre ardent désir de contribuer à la paix. Que votre majesté ne trouve donc pas mauvais que nous nous adressions à sa pieté et à sa religion, l'exhortant, avec une affection toute paternelle, à retirer ses armes d'une guerre qui, sans pouvoir reconquérir à l'empire les cœur des Lombards et des Vénitiens, amène à sa suite la funeste série de calamités, cortége ordinaine de la guerre, et que très certainement abhorre et deteste votre majesté.

"Que la généreuse nation allemande ne trouve pas mauvais que nous l'invitions à étouffer tout sentiment de haine et à changer en utiles relations d'amical voisinage une domination sans grandeur, sans résultats heureux, puisqu'elle reposerait uniquement sur le fer. Nous en avons donc la confiance, cette nation si légitimement fière de sa nationalité propre ne mettra pas son honneur dans de sanglantes tentatives contre la nation italienne; elle le mettra bien plutôt à la reconnaître noblement pour sœur: elles sont toutes deux nos

filles, bien chères à notre cœur, et nous aurons la joie de voir chacune d'elles, satisfaite de ses frontières naturelles, y demeurer en paix, méritant par des actes digne d'elle la bénédiction du Seigneur.

" Sur ce, nous prions celui qui donne toute lumière, qui est l'auteur de tout bien, d'inspirer à votre majesté de saints conseils, pendant que du fond du cœur nous donnons à votre majesté, à sa majesté l'impératrice et à la famille impériale la bénédiction apostolique.

PIUS PAPA IX

NAPLES.—Le roi a rétabli la garde nationale. Naples était tranquille. L'insurrection de la Calabre est formidable. Le gouvernement provisoire installé à Cosenza, exerce la souveraineté. Plusieurs provinces sont en insurrection ; elles ont adopté les principes du communisme ; les propriétaires pour leur propre défense se sont faits royalistes.

—Un journal français dit qu'on a surpris un bâtiment anglais débarquant des fusils pour armer les Couans de la Vendée.

ROME.—Le régime constitutionnel a été inauguré à Rome le 5 de juin. L'ouverture des chambres a été faite par le cardinal Altieri. Le soir la ville a été illuminée.

—Les autrichiens ont pris Vicence.

—On écrit de Rome en date du 9 juin : " La question italienne arrive à sa conclusion. Il parait certains qu'il ne s'agit plus que d'une question d'indemnité. L'Autriche exigerait une reconnaisance annuelle de 19 millions de livres jusqu'à liquidation. Mgr. Morichini est chargé de traiter cette question avec le conseil aulique."

—Charles Albert s'est emparée des hauteurs de Rivoli qui sont une des clefs de Vérone.

RUSSIE—Des nouvelles du Danube annoncent qu'une armée russe de 30,000 hommes est entrée dans la Valachie. On dit que l'empereur Nicolas a en contemplation d'affranchir tous les paysans de la servitude personnelle. Il n'y a aucun doute que trois armées russes considérables s'assemblent sur divers points entre Tilsitt et Cracovie. Si on ajoute à cela l'apparition de la flotte russe dans la Beltique, il paraitrait que le Czar est résolu, sous certaines circonstances, à faire la guerre à l'Allemagne.

ANNONCES NOUVELLES.

Théâtre Royal, Der Freischutz—Ce soir.
Exercises Littéraires du Collége Ste. Thérèse.
Do. do. de Nicolet.
Voyage de plaisir au Saguenay.
Pilules végétales et vitales du Dr. Halsey.
Restaurant Compain.

Nous prions nos abonnés des Campagnes dont le semestre est expiré le 1er Juillet courant, de nous en faire parvenir le montant, s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans l'envoi du JOURNAL *et de* L'ALBUM MENSUEL.

On peut envoyer par la poste les sommes qu'on voudra nous rembourser et dans ce cas seulement, nous offrons volontiers de payer le port.

LIGNE DE STEAMERS ANGLAIS DE L'ATLANTIQUE.

DEPART DE LIVELPOOL.

Hibernia,..... 8 Juillet pour New-York.
Europa,..... 12 Juillet pour Boston.
America,.....22 " pour New-York.
Acadia,.....29 " pour Boston.

DEPART D'AMERIQUE.

Britannia..... 5 Juillet pour New-York.
Cambria.....12 Juillet pour Boston.
Caledonia.....19 Juillet pour New-York:
Hibernia.....26 Juillet pour Boston.
Europa..... 2 Août.. pour New-York

LA REVUE CANADIENNE

MONTRÉAL, 14 JUILLET 1848.

LA QUESTION DE PRESEANCE.

La grande importance attachée à la question soulevée par la récente nomination de M. le juge Bedard, avec préséance sur M.M. les juges Day et Smith, l'intérêt que le public canadien semble y prendre, nous font croire qu'on nous saura gré de reproduire dans nos colonnes l'excellent article que notre confrère du *Pilot* a publié sur ce sujet. La question est traitée à fond par le savant écrivain, qui prouve par la loi et par les autorités citées que la préséance accordée à M. le juge Bedard, par sa commission, sur les autres juges-puisnés du District de Montréal, est non seulement légale, mais encore soutenue par une pratique analogue en Angleterre. L'article du *Pilot* est écrit en réponse à la *Gazette de Montréal* et à l'*Ami de la Religion et de la Patrie*, qui soutenaient le contraire. Nous laissons de côté dans l'article du *Pilot* ce qui est étranger au mérite de la question en litige.

" Nonobstant l'indignation bien affectée de la *Gazette*, nous continuons a soutenir la doctrine émise par nous dans notre dernière feuille, que l'exercise de la Prérogative Royale qui nomme un juge pour une des Cours de Sa Majesté et qui lui donne droit de préséance, ne peut dans aucun cas être correctement appelé illégal. La constitution anglaise a donné au souverain le pouvoir exclusif de conférer les dignités et les honneurs et c'est pourquoi tous les offices sont reçus par octroi immédiat de la couronne, soit expressément par écrit par des writs ou lettres-patentes comme dans la création de Pairs Barons et *Juges* ou par investiture corporelle comme dans la création d'un simple chevalier." Pour cette raison ou une autre semblable, dit Blackstone (c'est-à-dire parce que le Souverain est la fontaine des honneurs, des places et des privilèges) " Le Roi a aussi la prérogative de conférer des priviléges à des particuliers, tels que d'accorder une *place* ou la *préséance* à aucun de ses sujets, comme il semblera bon à sa sagesse royale.... laquelle prérogative est appuyée sur la fondation que le Roi ayant toute l'administration du gouvernement dans ses mains est le meilleur et le *seul* juge en quelle capacite avec quels priviléges et sous quelle distinction son peuple est plus qualifié a agir sous lui."

En énonçant la proposition à laquelle nous venons de faire allusion, nous n'avons pas voulu dire que l'exercise de la Prérogative Royale ne pouvait être restreint par des dispositions législatives spéciales. Mais ce que nous avons voulu dire et ce que nous maintenons encore c'est que la Prérogative de la Couronne ne peut être restreinte que par des dispositions législatives spéciales ; que par rapport à la nomination de juges et à l'octroi de préséance à eux faite, la Prérogative de la Couronne n'a pas été restreinte par aucune loi soit de la Législature Impériale ou Provinciale et que par conséquent l'exercise de la Prérogative en amenant un juge d'une cour à une autre et en lui donnant un certain rang dans la dernière de ces cours ne pouvait être (même si ce rang ne lui était pas justement dû) stigmatisé comme illégal.

L'acte provincial 9e Victoria chap. 15 a certainement restreint l'exercise de la Prérogative pour ce qui concerne la démission des juges de leurs offices, mais il n'est nullement intervenu dans les pouvoirs de la couronne relativement à la nomination des juges ou le réglement du rang qu'ils doivent respectivement occuper. Le droit de nommer les juges n'est point créé par cet acte ; ce droit avait appartenu à la couronne de temps immémorial, sans restrictions, cet acte n'y réfère pas même soit directement ou indirectement. Nous nions que par aucune interprétation même la plus forcée des mots de ce statut, ils puissent s'appliquer et avoir trait à la nomination des juges, quoique même s'il en était autrement, la Prérogative Royale ne pourrait être implicitement restreinte. Voilà le point de vue sous lequel on envisage en Angleterre les dispositions contenues dans les 12 et 13 Guillaume 3 chap. 2 et 3 et 1er George 3 chap. 23 desquels actes, l'acte introduit en Canada pour assurer l'indépendance de nos juges est copié littéralement.

La règle qui a toujours été adoptée en Angleterre sur le changement d'un juge d'une cour à une autre est établie dans *Comyn's Digest* vol. 4 page 579, verbo *Justices* (Édition de 1822) dans les termes suivants : " Si un juge change d'un banc à un autre c'est-à-dire change de tribunal, il aura préséance suivant son ancienneté. Ainsi si un Baron de l'Echiquier est transporté aux Plaidoyers Communs ou au B. R. 1 Sid. 408."

Avant les dispositions des 12 et 13 Guillaume 4 chap. 2 s. 3 (1700), nous trouvons la règle invariablement mise en pratique, par exemple dans le cas de Sir George Croke, lors de son déplacement de la cour des Plaidoyers Communs pour aller au Banc du Roi et dans la nomination de *M. Richard de Abyndon* à qui le Roi (Edouard II) en le créant par Lettres-Patentes, Baron de l'Echiquier, durant bon plaisir " *donna la même place et préséance là qu'il avait du temps du Roi Edouard 1er.*" (Voyez "l'Histoire et les Antiquités de l'Echiquier" p. 57.) Si les statuts qui ont été passés en Angleterre pour assurer l'indépendnnce des juges avaient été interpretés par les juristes anglais de la manière extraordinaire avec laquelle les mêmes lois sont interpretées par le *Herald* et la *Gazette* lorsqu'elles sont introduites ici, cette règle comme de raison, aurait été abandonnée immédiatement après leur passation. Mais bien au contraire, ces lois ne sont pas ainsi expliquées et interpretées et nous trouvons que la même règle a toujours été suivie depuis et que lorsqu'un juge en Angleterre résigne son siége dans une Cour et est par après nommé à une autre, il prend invariablement rang et préséance suivant la date de sa nomination à la Cour où il a siégé la première fois et non selon la date de sa nomination comme juge de la cour ou il a été en dernier lieu placé ; et cette règle s'applique soit que le juge change d'une Cour Supérieure à une Inferieure ou d'une Cour Inférieure à une Cour Supérieure. La *Gazette* donne une nouvelle preuve entre beaucoup d'autres de son ignorance quand elle dit qu'il n'y a qu'un seul précédent pour établir que cette règle a été suivie. Il y en a un grand nombre d'autres. Si nous avons référé seulement au cas de Sir Francis Buller dans nos premières remarques sur ce sujet, c'est parcequ'il avait une parfaite analogie avec le cas qui a soulevé la présente discussion et parceque nous considérons cet exemple de la manière dont la Prérogative Royale avait été exercée en Angleterre bien suffisant pour convaincre tous les lecteurs impartiaux que la marche qu'on a conseillé à Son Excellence le Gouverneur-Général de suivre relativement à M. le juge Bedard était conforme à l'usage anglais.

Nous ne devons pas oublier avant de finir de dire quelques mots en réponse à des remarques contenues dans le dernier numéro de l'*Ami de la Religion et de la Patrie*. L'écrivain aurait dû savoir que les rapports que nous citions étaient ceux de *Cowper*. L'omission, d'une lettre, par une erreur du typographe, ne pouvait tromper quelqu'un qui a ce livre devant lui tous les jours de sa vie, surtout lorsqu'il n'y a pas d'autre *Reporter* anglais dont le nom ait la moindre ressemblance avec celui de Cowper.

Toute cette production est un tissu de subtilités. D'abord cet écrivain devait savoir d'après la teneur de nos remarques précédentes que les livres cités, l'étaient par nous ponr prouver les dates des commissions des différents juges qui occupaient des siéges dans les Plaidoyers Communs et le Banc du Roi lorsque M. le juge Buller changea de siéges avec M. le juge Lawrence et du rang qu'ils occupaient dans ces Cours. Et cependant il affecte de l'étonnement de ne pouvoir trouver, dit-il, à l'endroit cité, que la date de la commission de M. le juge Lawrence, le fait même que nous avions pour objet de prouver.

Encore la distinction faite entre la résignation d'une commission et d'un siége sur le banc est une présomption qu'on pardonnerait à peine à un étudiant en droit ; car qui ne sait que le *siége* ne peut être résigné sans que la *commission* soit abandonnée ? Et quoique plusieurs ne le sachent pas, l'auteur de cet article sait que les juges en Angleterre (à l'exception du Juge-en-Chef qui est nommé par un writ), sont, pour nous servir des termes de Viner, faits par Lettres Patentes, et que du moment que Sir Francis Buller eut résigné son siége du B. R. les Lettres Patentes qui le nommaient juge de cette Cour, devinrent nulles et de nul effet. La liste des noms des juges telle qu'elle est placée au commencement *d'Henry Blackstone's Reports* a été évidemment arrangée par rapport aux dates respectives de leur nominations et non dans le but d'établir le rang qu'ils avaient en cour, tandis qu'il doit être évident, à quiconque qui se donnera le trouble de referer à *H. Blackstone's Reports* et qui ne veut pas fermer ses yeux à la lumière, que M. le juge Buller avait la préséance dans la Cour des Plaidoyers Communs sur MM. Heath et Rooke, nonobstant un ou deux cas isolés où les juges donnèrent leurs opinions sans égard à leur rang relatif.

Nous allons maintenant donner d'autres exemples de l'observation de la règle énoncée par Comyn depuis la passation des dispositions législatives qui assurent aux juges la jouissance de leurs offices durant bonne conduite (*quam diu bene gesserint*) et non durant bon plaisir comme autrefois.

Après la mort de Sir Michael Foster en 1763, Sir Joseph Yates fut élevé au Banc du du Roi et pris son siége dans le Terme d'Hilary 1764. (Voyez la seconde page de la table contenant les noms des juges dans *Wilson's Reports* 1er vol.)

Quand le premier volume de ces Rapports fut publié les Juges de la Cour du Banc du Roi étaient :

Lord Mansfield, Juge-en-Chef nommé en novembre 1756.

Sir Joseph Yates, 1er. Juge Puisné nommé en 1764.

Sir Richard Aston, 2d. do. nommé en 1765.

Edward Willes, 3me. do. nommé en 1768.

Les Juges des Plaidoyers Communs étaient:

Sir J. E. Wilmot, Juge-en-Chef nommé en 1766.

Sir E. Clive, 1er. Juge Puisné nommé en 1753.

Henry Bathurst, 2d. do. nommé en 1754.

Sir Henry Gould, 3e. do. nommé en 1763.

En février 1770, lors de la résignation de M. le juge Clive, sir W. Blackstone fut nommé juge des Plaidoyers Communs, lequel office, à la demande de sir Joseph Yates, il résigna cependant quelques jours après, et il fut nommé juge du Banc du Roi à la place de sir Joseph Yates qui fut alors nommé à la cour des Plaidoyers Communs. Sir Joseph Yates n'avait siégé que durant un terme dans cette cour, avant sa mort, qui arriva dans la vacance avant le terme de Pâques 1770, et là-dessus, sir Wm Blackstone fut de nouveau nommé à sa première destination à la cour des Plaidoyers Communs (Voyez *sir W. Blackstone's Reports* préface au vol. 1er., page XIX et la 1re page du 2d vol.)

Quoique sir Joseph Yates fut lors de son déplacement de la cour du B. R. le premier juge puisné de cette cour, cependant, lorsque dans le Terme de Pâques 1770, il prit sa place aux Plaidoyers Communs, on trouve qu'il le fit comme le plus jeune juge puisné. (Voyez le 2d vol. *Wilson's Reports* pp. 61, 62, 63, Bruce vs Rawlins et al.) Et il fit cela d'accord avec la règle plus haut énoncée, parce que sa commission dans le Banc du Roi était postérieure en date aux commissions de MM. les juges Bathurst et Gould dans les Plaidoyers Communs. Mais venant à une époque plus récente nous trouvons dans le transport de sir J. Vaughan, un des Barons de la cour de l'Echiquier aux Plaidoyers Communs, qui arriva en l'année 1834, un exemple frappant d'un juge qui, lors de son déplacement d'une cour inférieure pour être nommé à une cour supérieure, prend dans cette cour supérieure préséance suivant son ancienneté.

Vers le terme *Hilary* 1830 lors de la résignation de M. le juge Burrough, M. *Sargeant* Bosanquet fut nommé juge de la cour des Plaidoyers Communs, et prit son siége le 3 février. (Voyez 6 *Bingham's Reports* p. 680.) En 1830 il était le plus jeune des juges puisnes de cette cour qui était composée de sir N. C. Tindal, juge en chef ; sir James Allan Parke, sir S. Gaselee, sir J. B. Bosanquet, juges puisnés.

Dans le terme *Michaelmas* 1830 sir E. H. Alderson fut nommé 4e juge puisné des Plaidoyers communs. (Voyez 7 *Bingham's Reports* p. 124 et 234.)

Plusieurs changements eurent lieu dans le terme d'*Easter* 1834. Dans le 10me volume de *Bingham's Reports*, on trouve le mémoire suivant :

Dans la vacance d'Hilary (1834) M. le Baron Bayley se retira de son office de Baron de l'Echiquier et eut pour successeur M. John Williams, un des conseils en loi de Sa Majesté, etc.

Dans le terme d'*Easter* M. le juge Parke abandonna la cour du B. C., et M. le juge Alderson les Plaidoyers Communs pour la cour de l'Echiquier, M. le Baron Williams abandonna la cour de l'Echiquier pour la cour du B. R., et M. Vaughan pour la cour des P. C.

Le résultat de ces divers changements qui eurent lieu le 29 avril 1834 (Voyez 1 *Adolphus et Ellis' Reports* p. 182) fut que M. le Baron Vaughan lorsqu'il changea de l'Echiqnier à la cour des Plaidoyers Communs en 1834, et remplaça le plus jeune des juges puisnés, M. le juge Alderson, il prit son siége avec préséance sur M. le juge Bosanquet quoique ce dernier eut alors occupé un siége dans cette cour pendant quatre ans.

Nous trouvons la préséance de M. le juge Vaughan établie non seulement par le passage suivant dans le 1er volume de *Bingham's new cases* p. 245. " Les juges qui ont siégé sur le banc durant ce terme (*Michaelmas* 1834) étaient Tindal juge-en-chef, Gazelee J, J. Vaughan J, Bosangnet J, et par l'ordre dans lequel les juges donnèrent leurs opinions et aussi par l'ordre de préséance dans lequel leurs noms sont signés au bas de certains *Regulæ Generales* qui sont insérées dans le même volume de Bingham.

Ayant déjà étendu nos remarques sur cette branche de la question plus loin que nous aurions désiré sous d'autres circonstances, nous allons terminer en référant à un autre cas d'une double importance. Nous faisons allusion aux Lettres-Patentes par lesquelles quatre juges en loi et six commissaires furent nommés, d'après les exigences de la 1er et 2e Guillaume 3 chap. 56 pour former une cour de Banqueroute. On les trouve au long dans le 1er vol. de *Deacon et Chitty's Reports* pages 2 et 3. Ces Lettres-Patentes, disons-nous sont importantes, parcequ'elles montrent 1o Que le rang ou préséance qu'un juge doit prendre lui est assigné en Angleterre par les Lettres-Patentes par lesquelles il est nommé, une proposition qui a été niée par la *Gazette* et le *Herald* et 2o Que quoique dans ces Lettres-Patentes la préséance fut donné à six Laics (les commissaires) sur le Procureur-Général et Solliciteur-Général, cependant il fut décidé dans ce cas comme dans tous les autres que les Lettres-Patentes devaient faire loi. Les éditeurs dans une note que l'on trouvera au bas de la 2e page du volume qui vient d'être cité disent par rapport à la clause qui, selon l'expression de la *Gazette*, a *dégradé* les premiers officiers en loi de la couronne ainsi que les maitres en chancellerie :" C'est là une addition extraordinaire à l'octroi contenu dans les Lettres-Patentes. Sûrement ce ne fut jamais l'intention que les *six commissaires* de la cour des Banqueroutes prissent rang au-dessus des Procureurs ou Solliciteurs-Généraux et les différents maîtres en chancellerie et cependant les termes des Patentes leur donnent incontestablement cette préséance." Nous laisserons la *Gazette* méditer ces précédents. Mais que les savans écrivains de ce journal ne nous disent plus que dans des questions de ce genre, c'est à la Loi Civile que nous devons nous adresser pour des autorités. Le premier étudiant en droit venu sait que dans toutes les matières qui affectent les droits et les prérogatives de la couronne, c'est la loi d'Angleterre qui doit nous guider etc.

La base de toutes les objections présentées contre la préséance accordée à M. le juge Bedard est le fait que les commissions de MM. les juges Day et Smith sont antérieures à celle de M. le juge Bedard comme juges de la Cour du Banc de le Reine pour le District de Montréal. Que diront nos confrères si nous leur prouvons que M. le juge Rolland et M. le juge Day siégeant dans la Cour du Banc de la Reine en cette ville, reconnurent le droit qu'avait M. le juge Mondelet de prendre préséance sur M. le juge Day en vertu de l'antériorité de sa première commission, que ce monsieur, M. le juge Mondelet, vint siéger dans la Cour du Banc de la Reine comme juge *adhoc* quoique la commission de M. le juge Mondelet, comme tel juge *adhoc* de la Cour de Montréal, fut datée de quelques jours avant l'audition de la cause pour laquelle l'Exécutif avait alors besoin de son assistance. Nous n'avons pas en notre possession une copie du jugement rendu en cette cause, mais nos confrères en consultant les régistres de la cour, trouveront que nous sommes correct en mentionnant ce fait important. Le titre de la cause est Cuthbert *vs* Tellier et jugement fut rendu en cette cause le 26 juillet 1846.

Comment en face de cette admission du droit du juge Mondelet qui fut reconnu par MM. les juges Rolland et Day, ces mêmes juges ont pu prononcer le jugement ou l'ordre dans l'affaire du juge Bedard samedi dernier, c'est plus que nous pouvons comprendre.

LES ECRIVAINS RESPONSABLES !

Nous lisons dans la *Minerve* d'hier Soir

Le rideau se lève, les acteurs commencent à se montrer, le dénouement de la farce approche !..... La journée d'hier a été fertile en révélation trois des écrivains de l'organe de M. Papineau ont paru sur l'horison, leurs noms viennent d'être donnés aux intéressés. D'abort M Coursol, qui avait été insulté personnellement par un anonyme dont l'écrit a paru dans la feuille en question, a cru devoir demander le nom de celui qui l'avait ainsi outragé et le gérant *responseble* a livré le nom de.... PIERRE BLANCHET, Ecuyer, avocat [non pratiquant,] et l'un des employés de la corporation de Montréal ! M. Coursol qui avait été indignement insulté, a prié un de ses amis de se rendre auprés du Sieur Blanchet, pour lui demander une apologie ou une réparation digne d'un gentilhomme, mais le susdit écrivain de l'*organe*, a soutenu la vérité du proverbe: "tel maître, tel valet, " a péremptoirement" refusé de donner ni apologie ni satisfaction, aimant mieux passer pour un lâche calomniateur que d'exposer sa précieuse personne ! On ajoute que cet *écrivain* a de plus prouvé hier soir qu'il était le meilleur coureur de la cité, car à la seule vue de M. Coursol, qui le rencontra par hasard, il adressa une fervente invocation à *notre Dame des bonnes jembes* et prit la fuite avec une telle rapidité qu'on ignore encore où il s'est arrêté.

Voilà pour un de ces écrivains.

Le gérant *responsable* a dit qu'il donnait un *démenti formel* (un *démenti* à faire trembler le général Tom Pouce] à tous ceux qui oseraient dire que les écrits de " Campagnard" et de "Anti-Unioniste" étaient de la plume de son maître L. J. Papineau, quoique ce soit absolument le même style et les même épithétes vulgaires. On sait que les écrits au bas desquels se trouvent ces *signatures* sont aussi insultants, aussi *provoquants* que ceux du sieur Blanchet.

M. le Dr. Nelson qui avait été brutalement insulté par ces deux anonymes a voulu savoir à qui il avait affaire. Force lui a été aussi lui de s'adresser au gérant *responsable* qui a décliné les noms de DEUX NEVEUX de M. Papineau, [il faut toujours laver son linge sale en *famille*] comme auteur un de ces neveux qui insulte les gens avec une aussi grande facilité, s'est déjà rendu coupable de plusieurs actes de lâcheté qui le mettent à couvert de toute poursuite de la part d'un homme d'honneur. Les antécédents de l'autre ne nous sont pas connus, mais étant de la *famille*, il a sans doute toujours apporté beaucoup de soins à ne pas s'exposer. Il devrait être le dernier [vu la parenté] a a révoquer en doute la bravoure des autres, comme il l'a fait dans son dernier écrit, car ceux-ci pourraient bien le faire trotter aussi prestement que l'a fait l'écrivain *aux bonnes jambes*, et lui prouver aussi la justesses du proverbe : tel maître, tel valet."

Théâtre-Royal.—Hier soir le célèbre opéra de Weber *Der Freischutz* a été représenté avec beaucoup de succès. La musique de cet opéra est belle mais peut-être trop savante pour le commun des spectateurs. M. Reeves a bien chanté et bien joué, ainsi que M. et Mde Séguin. Rien n'égale *Der Freischutz* pour les effets dramatiques, le fantastique, le terrible. On peut s'en faire une idée, quand on pense que le diable en personne vient se promener sur la scène, et finir par emporter un des acteurs en enfer ! Ceux qui sont curieux de voir *Old Nick* feront bien d'aller au théâtre ce soir, car on répète *Der Freischutz*. Les décorations seules préparées pour cet opéra sont bien dignes d'être vues.

A bas le nouveau pacte de famille !—Le Dr. Nelson a adressé hier la note suivante à la *Minerve* au sujet des correspondants de l'*Avenir*. Comme nous le savions depuis longtemps, la plupart des écrivains et correspondants de cette feuille sont des parents et de la famille de M. L. J. Papineau ! ce sont les mêmes gens, qa'il y a deux ans étaient vendus corps et âme aux tories, défendaient les infamies et les turpitudes de l'administration Viger-Papineau et insultaient le parti libéral et ses chefs! Ces messieurs qui font sonner si haut aujourd'hui leur ardent patriotisme, leur attachement à la nationalité, qui veulent de l'agitation *quand-même* trouvaient alors l'opposition libérale trop exigeante et passionnée et voulaient la paix à tout prix !

Le peuple comprend enfin à qui il a affaire. Le temps est passé où les intérêts canadiens peuvent être sacrifiés aux intérêts d'un homme ou d'une famille. Tous les enfants, neveux, cousins de M. L. J. Papineau auront beau écrire article sur article, correspondance sur correspondance, ça ne leur servira de rien. L'opinion publique est trop éclairée pour se laisser tromper et égarer par des écrits évidemment dictés par l'ambition, l'égoïsme et la cupidité.

M. l'Editeur,—J'ai lu ce qui suit dans l'organe de M. Papineau, l'*Avenir* d'hier : " Nous donnons " un *démenti* formel à ceux qui ont dit et qui disent " que la correspondance signée, *Anti-Unionnaire* "et celle signée, *Compagnard*, sont de la plume de l'Honorable L. J. Papineau."

Je me suis de suite rendu au bureau du Journal, afin d'apprendre qui pouvait maitriser si parfaitement le style et le langage de M. Papineau. Je n'ai pas été bien surpris en apprenant que les deux correspondances avaient été envoyées par DEUX DES NEVEUX de M. Papineau qui demeurent à St. Hyacinthe. Ce subterfuge de M. Papineau ne lui servira aucunement, car on le reconnait de suite au moyen des expressions suivantes : " mensonges " " mener un âne au marché," "s'adresser au diable," "comme le diable aime l'eau bénite," &c., &c. M. Papineau a suscité cette discussion évidemment pour faire retomber toute la responsabilité de ses propres actes sur ceux qui l'ont suivi et cru. "Les événements de 37 sont maintenant du domaine de l'histoire." Ceci est bien vrai, mais il ne convient pas que la version fabuleuse et incorrecte donné par M. Papineau, soit transmise à la postérité. Je suis prêt à porter toute la responsabilité de mes actes, mais les siens forment un fardeau beaucoup trop lourd pour mes épaules. En conséquence, je répondrait à temps à ANTI-UNIONNAIRE.

WOLFRED NELSON.

Montréal, 13 juillet 1848.

Book of Psalms.—Nous remercions M. le major Talbot pour la copie qu'il nous a envoyée des Psaumes de David mis en musique. C'est un joli ouvrage qui fait honneur aux presses de MM. Lovell et Gibson. N'étant pas connaisseur, nous ne pouvons prononcer sur le mérite de la musique, mais la réputation du compilateur M. le major Talbot doit être une garantie de sa valeur.

Colonisation des Townships.—Ce soir a lieu au Marché Bonsecours les élections des officiers de l'association pour la colonisation des Townships. Nous n'avons pas besoin de prier nos concitoyens de s'y rendre en foule. On propose de faire des changements dans le personnel des officiers de l'association et il est très important que ces changements soient tels qu'ils puissent lui assurer la confiance du public canadien. L'élection commencera à 7½ heures.

L'*Argus* d'Albany nous apprend que le Dr. O'Callaghan, ci-devant de Montréal, vient de publier le 2d volume de son Histoire de la Nouvelle Hollande ou " New-York sous les Hollandais."

Plusieurs articles préparés pour ce numéro sont remis faute de place.

Election de Shefford.—Nous avons appris avec plaisir l'élection par acclamation de M. le Solliciteur-Général Drummond au comté de Shefford. Cette élection est une preuve éclatante de l'estime et de la confiance dont jouit l'administration actuelle dans cette partie, comme dans le reste du pays.

La cour de sessions trimestrielle a été ouverte lundi dernier par l'hon. juge Guy assisté de MM. les magistrats Lacroix, DeWitt et Molson. Les grands jurés ayant été assermentés, M. le juge Guy leur adressa une excellente allocution sur les devoirs qu'ils avaient à remplir. Plusieurs causes qui n'ont pas été passées durant la dernière session sont appelées et jugées. On nous dit qu'il y a près de deux cents nouvelles accusations, devant la cour la plupart pour larcin.

Le vrai général Pouce.—On annonce l'arrivée prochain à Montréal du célèbre *Tom Pouce* qui a fait tant de bruit en Europe, à qui la Reine Victoria a fait présent d'un bel équipage, etc.

Labourage d'été.—Ces labourages, si l'on sait les faire bien et avec de bonnes charrues, doivent contribuer puissamment à améliorer les terres qui sont *épuisées* ou *stériles*, et celles qui sont couvertes de mauvaises herbes. Renversons ces mauvaises herbes, enterrons-les, et l'on peut être certain qu'elles se détruiront ainsi d'elles-mêmes. Car c'est un fait reconnu que, si les mauvaises herbes ne sortent pas de terre, elles devront périr immédiatement. De plus il faut bien remarquer que ces mauvaises herbes, ainsi enfouies dans la terre, se décomposent, et forment pour le sol un excellent engrais. Ce que nous disons là, c'est ce que l'expérience a fait connaître aux meilleurs agriculteurs, aux hommes les plus pratiques. Cette expérience a encore prouvé que les mauvaises herbes, qui croissent dans les champs cultivés, proviennent en grande partie de ce que l'on ne fait succéder les récoltes les unes aux autres que d'une manière irrégulière. On cultive sans principes et sans système ; comment veut-on réussir ?—*Journal d'Agriculture.*

On ne parle pas encore cette année de la mouche-à-blé ; si nous ne nous trompons pas, c'est entre le 20 et le 25 de juin qu'elle fait son apparition. Nous espérons qu'elle cessera maintenant de nous faire sa visite annuelle, et qu'elle ne se joindra pas au moins cette année aux sauterelles, pour faire perdre toutes les récoltes. Ce serait doublement regrettable ; car la végétation a la plus belle apparence possible, et de bonnes et abondantes récoltes pourraient, vû les troubles d'Europe, se vendre à des prix fort élevés. Il faut donc que pour sa part le cultivateur fasse tout en lui pour réussir, et à cet effet, il doit, nous le répétons, étouffer toutes les mauvaises herbes, qui, très-souvent, sont la principale cause du manque de récoltes ; d'ailleurs, il coûte toujours moins cher de les faire disparaître, que de les laisser ; puisque, par leur présence, elles nuisent toujours plus ou moins à la végétation des bonnes plantes.

Si les récoltes sont en bon état, le cultivateur devrait avoir soin de se conserver de la semence pour l'année prochaine. Il faut moins se fier aux marchands de semence que par le passé ; non pas parce qu'ils trompent les cultivateurs ; mais parce que c'est pour ceux-ci une épargne d'au moins cinquante pour cent sur le prix de leurs semences. Un agriculteur pratique du pays disait : "Commencez par les grains qui sont murs les premiers, et mettez de côté de la semence de chaque sorte ; c'est une épargne, et vous êtes plus sûr de ce que vous aurez à semer." Cet agriculteur avait raison.

Durant le mois de juillet, un agriculteur soigné se donne bien garde de laisser perdre le fumier qu'il n'emploie pas ; il le couvre d'une certaine quantité de terre, dont le quart est de la chaux. C'est un moyen fort usité et dont on paraît généralement satisfait.—*Journal d'Agriculture.*

INCENDIES.—Nous regrettons d'apprendre qu'Alfred Rambeau, écr., de St. Charles, rivière Chambly, a été récemment la victime d'accidents ruineux qui se sont succédés avec une rapidité désastreuse. D'abord, c'est un coup de vent qui renverse de fond en comble un de ses bâtiments, puis dans la nuit de dimanche à lundi le feu consuma tous ses bâtimens de ferme avec leur contenu, instruments d'agriculture, voitures, animaux etc., etc., et rien de tout cela n'était assuré. Si l'on ajoute qu'une semaine auparavant le feu détruisait dans la rue St. Paul une autre de ses propriétés (celle occupée par M. Asselin) dont la police d'assurance n'était expirée que depuis 8 jours seulement, on se convaincra de la vérité du proverbe populaire qu'"un malheur ne vient jamais sans l'autre.—*Minerve.*

Hier matin un soldat nommé Jones tira son fusil sur un caporal du nom de Fitzgerald qui mourut presqu'instantanément. Le soldat, dit-on, avait eu quelque différend avec ce caporal au sujet de la discipline des casernes. L'enquête tenue devant M. Coursol porte un verdict de meurtre volontaire contre le soldat Jones qui fut de suite mis en prison.

Le 11, une enquête a aussi eu lieu sur le corps d'un nommé Auguste Lanuier âgé de 13 ans, mort subitement.

Le 12, deux enquêtes ont été tenues, une sur le corps de Mde. Lawley de cette ville et l'autre sur celui d'un nommé Alexandre Chamberland. Verdict : morts par la volonté de Dieu.—*Idem.*

VOIE TELEGRAPHIQUE.

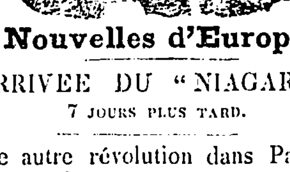

Nouvelles d'Europe.

ARRIVEE DU "NIAGARA."

7 JOURS PLUS TARD.

Une autre révolution dans Paris.—10,000 hommes tués et 75,000 blessés ! !—L'insurrection causée par les ouvriers—14 généraux, l'Archevêque de Paris et 50 membres de l'Assemblée Nationale tués.—Les républicains vainqueurs.

New-York, 13 juil. 8 h. P.M.

Le steamer *Niagara* est arrivé à Boston ce matin.

Paris est encore devenu le théâtre de grands troubles. Les rues ont été inondés de sang.

On s'est battu pendant 4 jours et 4 nuits. Les insurgés ont enfin été écrasés.

10,000 hommes furent tués et 75,000 blessés.

Les ouvriers ont commencé les troubles. A la fin les gardes nationales furent appelés et on fit des barricades.

Vendredi les insurgés prirent possession de la rive droite de la Seine et de toute cette partie de la ville. Alors l'Hôtel-de-ville fut menacé par de grands corps de troupes et l'artillerie fut dirigée sur elles et leur résista.

Samedi Paris fut déclaré en état de siége et le général Cavaignac investi du pouvoir suprême.

Dimanche le combat fut désespéré et continua tout le jour avec un horrible carnage.

L'Assemblée Nationale ne témoigna aucune faiblesse ou alarme dans cet effroyable état de choses. Ils firent tout en leur pouvoir pour empêcher les gens de se battre.

Lundi le drapeau rouge fut arboré et le combat rédoubla de fureur.

Mardi le Président de l'Assemblée annonça que les insurgés avaient été écrasés.

Le jour suivant les insurgés se rendirent en grande partie.

Les autres se sauvèrent ou furent tués.

Le général Cavaignac prit leurs retranchements d'assaut et en tua des milliers. Quelques-uns se réfugièrent dans le cimetière du Père Lachaise mais en furent bientôt chassés. L'insurrection a été complètement abattue.

Quatorze généraux furent tués ou blessés l'Archevêque de Paris et 50 membres de l'Assemblée Nationale furent aussi tués.

Naissance.

A St. Hyacinthe, le 11 du courant, la Dame de M. Laframboise, Ecr., amis au monde un fils.

Décès.

En cette ville, le 4, W. T. Whitehead, écr., marchand âgé de 37 ans.

En cette ville, le 12, dame Malinda Adams, épouse de David Handyside, écr., âgée de 47 ans.

A St. Etienne de la Beauce, le 10, M. George Pozer âgé de 42 ans

---

COLLÉGE DE STE. THÉRÈSE.

LES Exercices Littéraires de Ste. Thérèse se termineront le 26 du courant après-midi ; ensuite commenceront les vacances qui dureront jusqu'au 7 septembre.

DUCHARME, Ptre.

Ste. Thérèse, 13 juillet 1848.

VOYAGE DE PLAISIR

AU SAGUENAY.

LE bateau à vapeur *ALLIANCE*, capitaine Ross, partira pour le Saguenay MARDI matin le 18 courant, à HUIT heures touchant à la Rivière du Loup ; il sera de retour JEUDI après-midi assez tôt pour le départ du Bateau à vapeur de Montréal.

Prix du passage au Saguenay et retour £3.
do à la Rivière du Loup et do 2.

J. WILSON.

Québec, 12 juillet 1848.

COLLÉGE DE NICOLET.

LES EXAMENS publics du Séminaire de Nicolet, auront lieu le 26 et le 27 du courant. La première séance commencera à 1 heure P. M., mercredi, le 26 ; la seconde à 8 heures A. M., jeudi, le 27. Les amis de l'éducation sont invités à les honorer de leur présence.

Les vacances commenceront le 27 après-midi, et se termineront le 19 septembre.

Nicolet, 13 juillet.

THEATRE ROYAL.

AVANT-DERNIERE SOIREE

DU

GRAND OPERA.

AU BENEFICE DE

M. SEGUIN.

L'orcheste se compose de trente instrumens assisté de l'excellente Bande du 19e Régiment.

Chef d'orchestre, M. O'FLAHERTY.

Ce soir, vendredi 14 Juillet

Sera represénté pour la dernière fois, le grand opéra de Weber

DER FREISCHUTZ,

OU

LES SEPT BALLES MAGIQUES,

Dans lequel paraîtront

MME. SEGUIN, M. SEGUIN ET

M. REEVES.

Le spectacle se terminera par

PRETEZ-MOI 5 CHELINS.

M. COLLINS le célèbre comedien et vocaliste Irlandais, est engagé pour un nombre limité de soir. Avis sera donné de sa première apparition.

Première loges 5s. Parterre 3s. 9d. Galerie 1s. 3d. On peut se procurer des billets de saison, en s'adressant à M. Frary trésorier au bureau de location qui est ouvert de 10 h. A. M. à 4 h. P. M.

(Toutes admissions de compliments suspendus la presse exceptée.)

Les portes s'ouvrent à 7 heures et demi et la représentation commence à 8 heures précises.

Directeur............ M. SKERRETT.
Directeur de la Scène.. M. A. ANDREWS.
Agissant Directeur..... M. DEWALDEN.

PILULES VEGETALES ET VITALES

DU

DR. HALSEY.

COUVERTES DE SUCRE

PRIX TRENTE SOUS LA BOITE, SIX BOITES POUR 6s. 3d.

L'Excellence et la supériorité des Pilules du Dr. Halsey sur toute autre espèce de Pilules et purgatif, consiste dans leur propriété curative sans faire de mal à la constitution, sans donner de coliques, sans produire de faiblesse. Elles sont salutaires en tout temps et dans tous les cas, et surtout n'obligent pas celui qui les prend à interrompre ses occupations.

DES lettres de nos Agents et des certificats de différents individus, prouvent que plus de 20000 cas de maladies ont été guéries dans le cours de l'année dernière tant aux Etats-Unis qu'au Canada par les Pilules *sucrées* du DR. HALSEY. Des milliers de familles en gardent dans leurs maisons comme le plus sûr et le plus salutaire remede contre la maladie. A cette saison de l'année ou les chaleurs de l'été troublent le systême et causent des *maladies bilieuses*, des *jaunisses*, des *teints jaunes*, des *pertes d'appetit*, des *dyspepsies*, des *faiblesses*, des *étourdissements*, des *fièvres* et bien d'autres maladies. Les Pilules sucrée du DR. HALSEY sont impayables et guérissent promptement sans affaiblir le systeme.

DARTRE ROUGEANTE EXISTANT DEPUIS HUIT ANS, GUERIE.

DR. HALSEY.

Je certifie que j'ai pris vos Pilules végétales sucrées, pour une dartre rougeante qui depuis 1810 me couvrait le bras droit et le poignet. Deux semaines de l'usage de vos pilules ont suffi pour me guérir, j'en prenais deux le soir en me couchant. Ma santé générale s'est beaucoup améliorée. J'ai trouvé que les Pilules agissaient très doucement sur les intestins, mais leur propriété purifiante doit être bien forte pour avoir guéri en si peu de temps une maladie qui depuis huit ans avait résisté à tous les remèdes. Vous pouvez publier ce certificat, car je considère vos Pilules comme supérieures à celles qui sont en usage.

JACOB P. BRADY, M. D.

Frédericktown, 15 mars 1848.

DR. HALSEY.

Depuis plus de dix ans j'étais affecté de *Dypepsie* et de Constipation habituelle, grâce à vos Pilules j'ai vu de jour en jour revenir ma santé et depuis quatre mois je n'ai pas eu un seul symptomes de mes anciennes souffrances.

JAMES H. STOUALL.

Franckford, 15 juillet 1847.

DR. HALSEY.

Depuis plus d'un an j'étais affecté d'une *mauvaise toux*, de *douleurs de poitrine* de débilité générale et de perte d'appetit. J'étais comme un véritable squelette et depuis deux mois je ne quittais pas ma chambre. Deux semaines de traitement par vos Pilules m'ont mis dans un état de santé telle que, en moins de sept semaines mon embonpoint s'était augmenté de vingt-cinq livres. Vos Pilules sont hautement appréciées dans notre localité.

MARTIN CALDWELL.

Hamstead, 9 décembre 1847.

BEAUTÉ PERSONNELLE.

Les *cosmetiques*, le *fard*, la *craie* ont plus tard pour tendance de détruire la finesse du tissu de la peau que d'améliorer le teint. C'est la santé seule qui augmente la beauté du corps et la douceur veloutée de la peau. Les maux de tête, la perte de l'appetit, la langueur, la teinte jaune et maladivé du visage, les *boutons*, les *rousseurs* indications certaines de l'embarras de l'estomac et des intestins trouvent leurs remèdes dans les Pilules vitales et végétales du DR. HALSEY. Elles influent dans les veines un sang pur et vigoureux qui donne bientôt au visage ce *velouté*, cette *teinte rosée* qui charme les yeux et donne au corps et à l'esprit une nouvelle vigueur.

Agents en gros à la Pharmacie du Dr. Picault, No. 36, rue Notre-Dame au coin de la rue Bonsecours, et chez MM. J. S. Lyman et Cie., Montréal. J. Musson, Québec. Chs. Heath, Kingston. J. Keeman et P. Nourrie, Trois-Rivières. M. Moreau et Cie., St. Jean. A Dufresne, St. Athanase.

Les marchands de campagne qui désireraient devenir Sous-Agents, s'adresseront au Dr. Picault, termes libéraux.—14 juillet, 1848.

RESTAURANT

COMPAIN,

PLACE D'ARMES,

PRÈS DE LA BANQUE DE MONTRÉAL.

MR. COMPAIN désire adresser ses plus sincères remerciments au public pour l'encouragement qu'il en a reçu depuis qu'il a ouvert son établissement, et il assure ceux qui voudront bien le favoriser de leur visite qu'il n'omettra rien pour augmenter, s'il est possible, le comfort qu'on a bien voulu jusqu'à présent reconnaître dans son restaurant.

M. COMPAIN, par sa longue expérience se flatte qu'il donnera une satisfaction générale à ceux qui visiteront son établissement ; il a voyagé presque par tout le monde y compris les Indes Orientales, la Chine, où il a été chef de cuisine des gouverneurs généraux, des amiraux, etc., et ensuite dans deux bataillons des brigadiers et dans plusieurs des *Clubs* les plus célèbres de Londres, où il a reçu l'assurance de sa capacité à tenir un restaurant sur un des meilleurs pieds.

SA CARTE contiendra journellement tout ce que la saison offre de plus exquis.

Il sera toujours prêt à servir des rafraichissemens à des partis de vingt jusqu'à soixante personnes.

Les PICS-NICS seront aussi servis à très court avis et dans le meilleur *style*.

Ses VINS, ses LIQUEURS, sa BIERE seront toujours du premier choix, étant toujours achetés à n'importe quel prix, pourvu qu'ils soient de la meilleure qualité.

14 juillet

PROVINCE DU CANADA, }
District de Montréal. }

COUR DU BANC DE LA REINE.

Samedi, le huit juillet, mil-huit-cent-quarante-huit.

PRESENS :
L'Hon : Juge-en-Chef ROLLAND,
" M. le Juge DAY,
" M. le Juge SMITH.

No. 2603.

DAME CLOTILDE CHALIFOUX, résidant en la cité de Montréal, épouse de JEAN-BAPTISTE CAMPBELL, maitre maçon, ci-devant de la paroisse de la Pointe aux Trembles, dans le dit district et maintenant absent de cette province, et duement autorisée à poursuivre ses droits et actions,

Demanderesse,

vs.

Le dit JEAN-BAPTISTE CAMPBELL,

Défendeur.

LA COUR sur la motion de J. U. BEAUDRY, avocat de la Demanderesse, considérant qu'en autant qu'il appert par le rapport de F. M. LEPAILLEUR, Huissier de cette cour, au Bref de sommation émané en cette cause que le Défendeur n'a pu être trouvé dans les limites de ce district et qu'il y a tout lieu de croire qu'il est absent de la province, Ordonne, que par un avis à être inséré deux fois dans la *Revue Canadienne*, journal en langue française publié en cette cité de Montréal, et deux fois en langue anglaise dans le *Pilot*, journal publié dans cette dite cité, le dit Défendeur soit assigné à comparaître devant cette cour sous DEUX MOIS à compter de la dernière insertion du dit avis pour répondre à la présente demande et qu'à défaut par le dit Défendeur de comparaître et de répondre à la dite demande dans le délai susdit, sera la dite Demanderesse permis de procéder à jugement comme dans une cause par défaut.

Par la Cour,

MONK, COFFIN & PAPINEAU.

P. B. R.

SOCIETE D'HORTICULTURE

DE MONTREAL.

LA prochaine EXHIBITION de cette SOCIETE', aura lieu MERCREDI, le VINGT-SIX du courant, dans la HALLE du MARCHE' BONSECOURS, Tous articles pour la compétition doivent être envoyés à la Halle, avant 10 heures le matin de l'Exhibition.

On peut se procurer les listes des prix avec les reglements de l'Exhibition, en s'adressant à Mr. Geo. Shepherd, rue Notre Dame ; Mr. Frothingham rue St. Paul ; et Mr. S. J. Lyman, Place d'Armes.

Les portes seront ouvertes au public à DEUX heures P. M.

COMITE D'ARRANGEMENT ;
GEORGE DESBARATS,
JAMES COOPER,
HUGH ALLAN,
GEORGE SHEPHERD,
JAMES FERRIER, JUNR.

Montréal, 10 juillet 1848.

LA PHARMACIE DU DR. PICAULT,

CI-DEVANT rue St. Paul, est à présent rue NOTRE DAME, No. 36, au coin de la rue BONSECOURS, devant l'hôtel DONEGANA. En outre de son grand assortiment de Médicaments, Parfumeries, etc., etc., on trouvera à sa Pharmacie tous les médicaments à Patente les plus renommés *Annoncés dans les Gazettes.* Tels que .

Pillules de Brandreth	Essence de Citron
Do de Cooper	Do d'Orange
Do de Moffatt	Do de Ratafia
Do de Harvey	Do de Pepermint
Do de Morrison	Do de Canelle
Do de Hallowy	Do de Bergamotte
Do de Frank	Do de Musc
Do de Smith	Do de Roses etc,
Do de Lees &c. &c.	
um de Wistar	Variété de Pastilles ou Lozanges médicamentés à l'usage des enfants.
Do de Pulmonaire	
Do de Liverwort	
Do de Pereau	&c. &c.
Do de Copahu, etc.	
Elixir Pulmonaire	
Do do de longue vie	
Do do Parégorique	

NOTA.—On garantit véritables (Genuine) tous les remèdes pris dans la Pharmacie. Les personnes qui acheteront des médicaments pourront consulter le Médecin *gratis.*

Visites et consultations en ville.

DR. PICAULT.

11 juillet.

COLLEGE DE ST. HYACINTHE.

LES Exercices littéraires du Collége de St-Hyacinthe auront lieu en Quatre Séances, le 18 et 19 Juillet. Les séances du matin commenceront à huit heures et celles de l'après-midi à une heure et dimie. L'exiguité du local ne permettant pas d'admettre le public indistinctement on ne recevra de jeunes personnes que les sœurs des élèves.

Les parens et les amis de l'éducation sont spécialement invités à assister à ces exercices. Pour entrer il faut avoir une carte d'admission qu'on se procurera au Collége. Les vacances ne seront données que le 20 au matin.

3 juillet.

COLLEGE DE L'ASSOMPTION.

LES éxamens publics du Collége de l'Assomption auront lieu le 25 et le 26 du courant, en quatre seances, deux chaque jours, une le matin, l'autre l'apres di : et l'ouverture des classes se fera le seize de septembre au matin.

J. B. DUPUY, Prêtre.

L'Assomption, 7 juillet 1848.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DU COMTE DE MONTREAL

LES membres de la Société qui désirent concourir pour les récoltes sur pieds, végétaux, &c., sont invités de donner avis de leur intention le, ou avant, le 19 du courant, au Soussigné. Les Juges commenceront leurs opérations le 20 du courant.

Pour les détails voir les grandes affiches.

Par ordre,

A MONTREUIL,

Sect. S. A. C. M.

6 juillet 1848.

CANAL DE CHAMBLY.

AVIS est par le présent donné que, dans l'intention de rencontrer les intérêts du commerce, les Commissaires des TRAVAUX PUBLICS ont consenti de reculer l'époque de la cloture du CANAL de CHAMBLY jusqu'à SAMEDI, le 23 jour de SEPTEMBRE prochain auquel jour l'eau sera retirée du dit Canal qui restera fermé jusqu'au 20e jour du dit mois.

Par Ordre,

THOMAS A. BEGLY,

Secrétaire.

Département des Travaux Publics } ujl sept
8 juin 1848 }

MARCHANDISES NOUVELLES

LES Soussignés annoncent à leurs nombreuses pratiques et au public, qu'ils reçoivent maintenant par le Caledonia, le Montréal, l'Albion et le Britannia." qui sont dans le port, leur assortiment de MARCHANDISES NOUVELLES, tels, que Drap, Casimire, Cotonnages, Indiennes, Regattas, Chapeaux de paille, et Tapisserie pour chambre, etc. etc, qu'ils vendront à bon marché.

J. L. BEAUDRY, & CIE.
Vis-à-vis le Palais de Justice.

5 mai.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE

JEAN-BTE. ROLLAND.

No. 24 Rue St. Vincent Montréal.

ON trouvera constamment à cette adresse un assortiment de livres et de fournitures d'école, ainsi qu'une variété de petits livres d'histoires et de piétéi propre à être données en prix aux examens. Le tout à des prix très réduits.

Montréal, 24 mai, 1848.

SOURCES

DE VARENNES.

LE propriétaire des Sources de Varennes à le plaisir d'annoncer a ses amis et au public qu'il vient de conclure des arrangements avec M. J. D. BERNARD de cette Cité pour y faire un Dépôt des Eaux des Sources de Varennes si bien connues pour leur propriété médical.

M. BERNARD recevra de l'eau fraiche régulièrement deux fois par semaine ; les précautions requises seront prises à ce que l'eau mise en bouteilles soit fraiche, les bouteilles bien lavées et bien bouchées ; tout ordre pour laissé entre les mains de M. B. sera exécuté de suite.

Montréal, 23 Juin, 1848.

AVIS.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

DU

ST. LAURENT ET DE *L'ATLANTIQUE,*

MONTREAL, 3 Juillet 1848.

LES PROPRIETAIRES de PARTS dans le Capital de la COMPAGNIE du CHEMIN de FER du ST-LAURENT et de l'ATLANTIQUE sont par ces présentes notifiés et requis de payer au Trésorier, au Bureau de la Compagnie, No. 18 Petite rue St. Jacques, en cette ville, les 7me, 8me, 9me, 10me, et 11me, VERSEMENTS de CINQ LIVRES courant par chaque part.

Le 7me Versement le ou avant le 1er d'Aout, le 8me versement le ou avant le 1er Octobre, le 9me Versement le ou avant 1er Décembre, le 10me Versement le ou avant le 1er Fevrier et le 11me Versement le ou avant le 1er Avril maintenant prochain.

Les personnes qui résident dans le District de St. François, pourront faire leurs paiemens aux Agents de la Banque de la Cité, à Sherbrooke ou a Stanstead, comme il leurs conviendra le mieux pour la localité ou elles résident

Par ordre,

THOMAS STEERS,

6 juillet Secrt et Trésorier.

Moulanges Francaises

DE la meilleure qualité.
A vendre par

E. & V. HUDON.

6 juillet.

Toiles de Bluteaux

DE la meilleure qualité.
A vendre par

E. & V. HUDON.

6 juillet.

Harengs Frais.

100 Quarts de HARENGS.
A vendre par

E. & V, HUDON.

6 juillet.

NOUVEAUX OUVRAGES

FRANCAIS.

M. McCOY DE la Grande Rue St Jacques vient de recevoir de Paris, de Marseilles et de Bruxelles, plusieurs excellents ouvrages français modernes CLASSIQUES et ROMANTIQUES, qu'il offre en vente à tres bas prix. Il se charge d'expédier des *COMMANDES POUR LA FRANCE* chaque semaine.—5 mai.

PORTRAIT DE SA SAINTETE'

LE PAPE

PIE IX.

GRAVURE EN TAILLE DOUCE SUR ACIER.

A VENDRE 30 SOUS.

CHEZ JOHN McCOY.

Grande Rue Saint Jacques.

Portraits d'après nature des Membres

DU

Gouvernement Provisoire

EN FRANCE.

Magnifique gravure en taille douce sur acier, représentant le groupe de ces hommes célèbres, vendre seulement 7s 6d., chez

JOHN McCOY,

mai. *Grande rue Saint Jacqu*

JOHN A. LECLERC,

MARCHAND DE CUIR

EN GROS ET EN DETAIL

No. 174, RUE SAINT-PAUL,

Près de la Maison de Douane, porte voisine de B. WORKMAN, Apothicaire,

MONTREAL.

N. B. Cuir de différentes sortes pour les Selliers et Cordonniers.—13 juin.—tm.

J. IRELAND,

GRAVEUR,

GRANDE RUE ST. JACQUES,

A côte de la Banque de l'Amérique du Nord,

MONTREAL.

Se charge de GRAVER et IMPRIMER des Cartes d'Invitation, de visites, d'Adresses Professionnelles, Tetes de Comptes, Billets, Traites, etc.

BUREAU EN HAUT.

4 mai, 1848.

MAGASIN DE CUIR

a bon marche.

EN GROS ET EN DETAIL.

ALLO & CORNELL,

TANNEUR, de Londres, prennent la liberté d'informer les marchands de Cuir, Cordonniers et Selliers de Montréal et des environs qu'ils ont ouvert un magasin, No. 6. PLACE DE LA DOUANE, côté est, où il vendront le Cuir et les fournitures detoutes sortes, en gros et en détail, aux plus bas prix possible

Pour de l'Argent Comptant.

Les Marchands de la Campagne sont priées de leur faire une visite avant d'acheter ailleurs.

Tannerie, Colborne-Avenue, }
Montréal, 12 mai 1848. }

HOTEL DU CANADA,

RUE ST. GABRIEL.

MME. ST. JULIEN offre ses plus sincère remerciments pour l'encouragement qu'elle a déjà reçu, ce qui lui a permis d'établir une maison spacieuse de nature à offrir tout le comfort aux dames et messieurs (voyageant ou résidant).

Indépendamment d'une POSITION CENTRALE à proximité du quartier Commercial, de la Cour de Justice, des Bureaux du Gouvernement ; la vaste maison [ci-devant occupée par la compagnie du Nord-Ouest,] a reçu de grandes améliorations pour assurer l'aisance et tout le confortable aux personnes qui voudrait bien continuer à en faire leur résidence.

LES FAMILLES.

trouveront de spacieux appartements, bien aérés, des salons récemment meublés et les soins les plus attentifs.

Les mets, les vins les plus recherchés seront toujours choisis avec le plus grand soin.

DES OMNIBUS.

seront toujours prêts à l'arrivée et au départ des bateaux-à-vapeur pour le transport des voyageurs et leur bagage.

5 mai.

TAPIS A L'HUILE.

Grande variété de patrons et de couleurs, à vendre par

M. A. LAFLAMME.

AU NO. 165, RUE CRAIG PRES DU MARCHE A FOIN

4000 VERGES DE TAPIS FLEURIS à l'huile de patrons magnifiques et variés pour salons, passages et escaliers ; aussi pour couvertures de tables Pianos, etc. Toiles et Soie cirées pour différents usages, Toiles pour Chapeaux, Capots, etc.—14 avril 1848.

Boutique de Laines de Berlin.

MADAME WALTON a l'honneur d'informer les habitans de Montréal et des environs qu'elle a reçu par le PEARL et le JOHN BULL le plus splendide assortiment de LAINES de BERLIN qui ait jamais été importé en Canada.

L'éclat des nuances est supérieur, et peut satisfaire tous les goûts par sa grande variété.

Made. W. prend aussi la liberté de rappeler aux dames qu'elle a constamment en main tous les articles requis dans toutes especes d'ouvrages de goût.

Bâtisse des Odd Fellows }
2 juin, 1848. }

BANQUE DU PEUPLE.

AVIS est par les présentes donné, que JOHN DANEGANI, Ecr., ayant résigné sa place comme Directeur de la Banque du Peuple, ne fait plus partie de la Corporation de cette Banque et que l'Hon. F. A. QUESNEL A PREVOST et S. B. BONNER, Ecr., ont été duement élus membres de la dite Corporation

Par Ordre,

B. H. LEMOINE,

Caissier.

Montréal, 8 juin 1848—ct

SOURCES DE VARENNES.

LA Soussignée ayant pris des arrangements avec le propriétaire des SOURCES de VARENNES, annonce au publics qu'elle tiendra l'HOTEL de ces Sources durant LA SAISON de l'été pour faciliter ceux qui désireraient aller prendre les caux.

Elle tiendra constament toutes sortes de rafraichissements et une bonne table pour ceux qui visiteront les sources.

ANG. ST. JULIEN.

Montréal, 12 juin—tm.

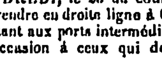

STEAMER EN LIGNE DIRECTE

A CHICAGO ET AU DETROIT.

LE Steamer OTTAWA partira du Bassin du Canal de Lachine, VENDREDI, le 23 du courant, à 6 heures du soir, pour se rendre en droite ligne à CHICAGO et au DETROIT, s'arrêtant aux ports intermédiaires, offrant une excellente occasion à ceux qui désirent se rendre dans l'ouest.

Pour le fret et le passage, s'adresser au Bureau, au Bassin du Canal, ou à John Torrance & Cie.—16 juin.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.
Montréal, 8 juillet 1848.

AVIS est par le présent donné, que les Terres de la Couronne ci-après spécifiées, situées dans le Bas-Canada, au Nord du Fleuve St. Laurent, seront, à compter du CINQUIEME SEPTEMBRE prochain, à Vendre, aux conditions énoncées dans les Règlements généraux, par les Agents Locaux respectifs, à qui l'on devra s'adresser.

PRIX DE VENTE—*Quatre Chelins l'Acre.*

Agence de ANDRÉ BOUCHARD LAVALLÉE, Ecr. St. Jérôme.
Township d'Abercrombie.
7e Rang, Lots 19, 20 et 21 (100 acres chaque).
8e " " 19, 20 et 21 (100 acres chaque).
Township de Morin.
1er Rang, Lots 12 à 19 (100 chaque), 20 (90), 21 à 38 (100 chaque), 39 (84), 40 (57), 41 (70), 42 à 51 (100 chaque).
N. B.—Pour le No. 37, qui contient une Place de Moulin, un prix extra sera requis.
2nd Rang, Lots 1, 2, 3, (92 chaque), 4, 5 (91 chaque), 6, 7 (90 chaque), 8, 9 (89 chaque), 10 (88), 11 (92), 12 à 19 (100 chaque), 20, (70), 21 à 52 (100 chaque), 53, 54 (95 chaque), 55 (84), 56 (76), 57 (67), 58 (54), 59, 60 (43 chaque).
3me Rang, Lots 1 à 27 (100 chaque), 28 (81), 29 (78), 30, 31 (87 chaque), 32, 33 (85 chaque), 34 à 45 (100 chaque), 46 (93), 47 (95), 48 (80), 49 (70), 50, (57), 51 (33), 52 (15).
4me Rang, Lots 1 à 5 (100 chaque), 6 (91), 7 (85), 8 (84), 9 à 15 (100 chaque), 16 (84), 17 (79), 18 (78), 19 (95), 20 à 38 (100 chaque), 39 (95), 40 (93), 41 (67), 42 (55), 43 (13), 44 (30), 45 (25).
5me Rang, Lots 1 à 19 (100 chaque).
6me Rang, Lots 1 à 19 (100 acres chaque).
7me Rang, Lots 1 à 16 (100 chaque) 17 (84), 18 (73) 19 (57).
8me Rang, Lots 1 à 8 (100 chaque), 9 (89), 10 (55), 11 (63), 12 (50), 13 (41), 14 (46).
9me Rang, Lots 1 (76), 2 (44), 3, 4 (53 chaque), 5 (41), 6 (47).
10me Rang, Lots 1 à 12 (100 chaque), 13 (115), 14 (136), 15, 16 (123 chaque), 17, 18 (95 chaque), 19 (86), 20 (83), 21 (77), 22 (57), 23 (75), 24 (85), 25 (83), 26 (75), 27 (74), 28 (72), 29 (71), 30 (73), 31 (64), 32 (84), 33 (86), 34, 35, 36 (102 chaque), 37 (92), 38 (83), 39 (77), 40 (70), 41 (35).
11me Rang, Lots 1 à 12 (100 chaque), 13 (27), 14 (11), 15, 16 (36 chaque), 17 (98), 18 (103), 19 (111), 20 (115), 21 (121), 22 (111), 23 (123), 24 (113), 25 (115), 26, 27 (123 chaque), 28 (125), 29 (126), 30 (124), 31 (137), 32 (118), 33 (111), 34, 35 et 36 (96 chaque), 37 (105), 38 (115), 39 (121), 40 (127), 41 (130), 42 (111), 43 (118), 44 (91), 45 (63), 46 (28).

Agence d'ALEXANDER DALY, Ecuyer, Rawdon.
Township de Chertsey.
1er Rang, Lots 1 à 3 (100 chaque), 4 (80), 5 à 34 (100 chaque), 35 (88), 36 (70), 37 (48), 38 (55), 39 (66), 40 à 42 (100 chaque), 43 (75), 44 (87), 45, 46 (100 chaque), 47 (80) 48 (73), 49 (71), 50 à 54 (100 chaque), 55 (110).
2nd Rang, Lots 1 (100), 2 (95), 3 (76), 4 (80), 5 à 31 (100 chaque), 32 (78), 33 (72), 34 (100), 35 (92), 36 (73), 37 à 46 (100 chaque), 47 (76), 48 (71), 49 (82), 50 (59), 51 à 54 (100 chaque), 55, (125).
3me Rang, Lots 1 à 13 (100 chaque), 14 (93), 15 (88), 16 (90), 17 à 20 (100 chaque), 21 (95), 22 (96), 23 à 35 (100 chaque), 36 (88), 37 (43), 38 (54), 39 (69), 40 (65), 41 (64), 42 à 46 (100 chaque), 47 (74), 48 (96), 49 (74), 50 (64), 51 (88), 52 à 54 (100 chaque), 55 (110).
4me Rang, Lots 1 à 33 (100 chaque), 34 (96), 35 (90), 36 (77), 37 (45), 38 (70), 39 à 41 (100 chaque), 42 (70), 43 (64), 44, 45 (100 chaque), 46 (92), 47 (75), 48 (30), 49 (37), 50 (45), 51 (72), 52 (95), 53 (60), 54 (70), 55 (95).

Agence de WILLIAM MORRISON, Ecr., Berthier.
Township de Cathcart.
1er Rang, Lots 1 à 9 (100 chaque), 10 (82), 11 à 14 (100 chaque), 15 (88), 16 (67), 17 (88), 18, 19 (100 chaque), 20 (88), 21 (57), 22 (62), 23 (55), 24 (39), 25 à 27 (100 chaque).
2nd Rang, Lots 1 (76), 2 (90), 3 à 11 (100 chaque), 12 (87), 13 (72), 14 (57), 15 (80), 16 (48), 17 (52), 18 (70), 19 à 23 (100 chaque), 24 (105) 25 (101), 26 (92), 27 (81), 28 (70).
3me Rang, Lots 1 à 3 (100 chaque), 4 (81), 5 à 9 (100 chaque), 10 (90), 11 (69), 12 (71), 13 (85), 14 à 23 (100 chaque), 24 (85), 25 (88), 26 (98), 27 (105), 28 (101).
4me Rang, Lots 1 à 10 (100 chaque), 11 (93), 12 (84), 13 (88), 14, 15 (100 chaque), 16 (86), 17 à 29 (100 chaque).
5me Rang, Lots 1 à 29 (100 chaque), 30 (66).
6me Rang, Lots 1 à 30 (100 chaque).

☞Une insertion par semaine jusqu'au temps de la Vente, en Anglais, dans le *Montreal Herald* et le *Montreal Pilot*, et en Français, dans *La Minerve*, *La Revue Canadienne* et *L'Echo des Campagnes*.

AVIS DES POSTES.

A commencer JEUDI prochain le 4 MAI, et jusqu'à avis contraire, la MALLE ANGLAISE qui doit rencontrer les steamers de Boston ou de New-York à HALIFAX, sera fermée au Bureau de Poste de Montréal à TROIS heures, P. M. les MERCREDIS et les JEUDIS alternativement, c'est-à-dire Mercredi pour les steamers qui partent de Bostons et Jeudi pour les steamers qui partent de New-York.—Les journaux doivent être livrés avant 1 heure, P. M. ces jours là.

Bureau-Général de la Poste,
Montréal, 27 avril 1848.

INFORMATIONS DEMANDÉES.

ON demande des informations sur la personne de JEAN-BAPTISTE BLOUIN, Imprimeur, ci-devant de Québec. Ceux qui pourraient savoir ce qu'il est devenu et où il est, rendraient un grand service à sa famille, en communiquant ces informations au Bureau de ce journal.—Montréal, 25 avril 1848.

ECOLE DU JOUR
AVEC PENSION
DE LA RUE SAINT-URBAIN.

Principal.—M. S. Philips, *ci-devant du High School*
Professeurs-Assistants.—MM. Robertson & Harris.
Français et Italiens.—M. Escalonne.
Dessin.—M. Morris de l'Académie Royale d'Edimbourg.
Ecole de Génie et de Mathématique. } M. G. Patterson, ci-devant du Bureau des Travaux Publics en Irlande.

TERMES :
Payable d'avance par Quartiers.

	Par année.
Département Préparatoire	£6 0 0
Anglais et Mercantile	8 0 0
Classiques, Mathématiques et Français.	10 10 0
Département plus avancé pour les jeunes gens qui se préparent à embrasser quelque profession	12 10 0

PENSIONNAIRES, £40 à £50 par année.
☞Une charge Extra pour la Classe de Dessin.

MR. PHILIPPS reconnaissant pour le patronage distingué qu'il a reçu des citoyens de Montréal a l'honneur de les informer qu'il a maintenant complété ses arrangements pour donner dans son Académie une éducation égale à celle d'aucune autre Ecole en Canada.

Ayant pu se procurer les services de M. Patterson, on instruira les enfants dans toutes les branches des sciences pratiques et du Génie-Civil, comprenant le Dessin Isométrique, la construction des chemins de fer, des chemins ordinaires, des canaux, havres, ponts et chaussées, aqueducs, viaducs et l'amélioration des rivières, baies, etc., etc.

Le Département de l'Arpentage et de l'Inspection ne sera pas négligé et comprendra l'Arpentage, Trigonométrie, l'Inspection marine des Rivières et aussi l'art de tirer les niveaux.

Les lectures sur la Chimie, la Philosophie et l'Histoire Naturelle seront continuées.

S. PHILIPPS,
PRINCIPAL.

Rue St. Urbain }
15 mai 1848. }

SITUATION DEMANDEE.

UN Français, arrivant de France, désirerait se placer dans une famille Canadienne comme domestique. Il a servi dans les premières maisons de Paris et est porteur d'excellentes recommandations. Il pourrait prendre soin des chevaux. S'adresser à ce bureau.
24 juin 1848,

WM. MUIR,
MARCHAND-TAILLEUR,
18, *Rue St. François-Xavier,*

VIENT DE RECEVOIR un assortiment riche et varié d'effets convenables à son commerce. Il invite ses amis et le public à lui faire une visite.
Québec, 19 mai, 1848.

LA MEILLEURE MEDECINE
DU
PRINTEMS ET DE L'ETE, AU MONDE!

VIN DE LA FORET D'HALSEY.

Patronisé par le nom et par la Faculté médicale d'Angleterre, et considéré comme la médecine la plus extraordinaire du tems.

LES médecines qui contiennent de la mélasse et de la réglisse, comme les Salsepareilles tant vantés, demandent à ce que l'on fasse usage de plusieurs grandes bouteilles avant qu'elles puissent produire le moindre changement sur la santé. Le *Vin de la Forêt* est un article tout à fait différent. Il ne contient aucuns syrops pour lui donner de la consistance, mais acquiert son goût exquis et ses excellentes qualités médicales des plantes végétales dont il est composé. Le *Vin de la Forêt* contient toutes les vertus du

CERISIER SAUVAGE, DE LA DENT DE LION, DE L'OSEILLE JAUNE, ET DE LA SALSEPAREILLE,

Avec d'autres propriétés, beaucoup plus fortes.

Sa haute concentration la rend une des meilleures médecines en usage. Moins qu'une simple bouteille suffit pour restorer la force du patient languoreux et faible et rétablit fortement sa santé, chaque dose d'une des signes de ses bons effets sur la constitution. Le *Vin de la Forêt* est recommandé, dans les termes les plus forts pour les faiblesses, les constitutions débiles et toutes sortes de débilités. Il guérit aussi toutes les maladies de

L'ESTOMAC, FOIE, RHUMATISME, ATTAQUE DE NERFS, AFFECTIONS DE BILES, HYDROPISIE, PERTES D'APETIT, MALADIES DES FEMMES, SCROFULES, ET TOUS LES CAS RESULTANT DE MAUVAIS SANG ET LES IMPURETÉS HABITUELLES DU SYSTEME.

DIRECTIONS POUR PRENDRE LE VIN DE LA FORET

Pour les jeunes personnes, deux pleines cuillères de table ou la moitié d'un verre à vin, trois fois par jour, un peu avant les repas. Les dames et les Personnes de santés délicates doivent prendre la moitié de la dose ci-dessus.

Dans les cas où la purgation est nécessaire on devrait se servir des *Pilules d'Halsey* pour chasser de l'estomac, la bile et autres matières avant que de prendre le *Vin de la Forêt.*

SAUVE DE LA MORT!!!

Certificat de *M. Nathan Mathew*, un citoyen marquant et habitant de New-York ; N. J.

Au Dr. J. W. Halsey.—Je crois que votre Vin de la Forêt et vos Pilules couvertes en sucre, sont ce qui m'a sauvé la vie. J'étais presque mort lorsque j'ai commencé à en prendre, avec l'Hydropisie, les Hémorrhoïdes, et l'Asthme. Lorsque dans cette affreuse situation l'on me procura votre Vin de la Forêt et vos Pillules, et avant que j'eusse fini la première bouteille et la première boîte de vos pilulles, je me sentis beaucoup mieux : mon corps et mes membres qui tous étaient enflés, diminuèrent sensiblement. L'espérance me vint que je redeviendrais mieux après avoir continué de prendre vos médecines pendant un mois à peu près, j'étais guéri entièrement des hémorroïdes et de l'asthme. L'hydropisie qui m'avait mis dans un danger si imminent avait presque disparu. J'ai continué à me servir de vos médecines jusqu'à présent, et je jouis d'une santé aussi robuste que l'on puisse désirer quoique j'aie plus de soixante ans.

J'attribue entièrement à vos excellentes médecines le recouvrement de ma santé. Plusieurs de mes voisins s'en sont servis avec succès dans des cas très graves, et je puis avec joie les recommander au public.

Votre très humble N. MATHEWS.
Newark' 19 décembre 1847

☞Sept cents certificats de différants docteurs, membres du clergé et individus très respectables ont été donnés en témoignage des grandes guérisons faites par le *Vin de la Forêt et les Pilulles de Dr. Halsey.* Parmi elles est celle de M. John Syms de 525, rue Pearl, New-York,—guéri d'une affection de foie et mauvaise toux, après avoir été abandonné par les physiciens, qui déclarèrent que c'était consomption arêtée. Un enfant de de M. William Bowers. Broadway New-York, qui était affligé de la scrofule depuis quatre ans, a été guéri en moins de six semaines. Mary J. Brown, fille du Révd. J. R. Brown, attaquée de consomption, d'autres des hémorrhoïdes, de débilités générales, de la gravelle, de la maladie des femmes, etc., etc.,

Agent Général : DR. P. E. PICAULT, rue Notre Dame, No. 36, au coin de la rue de Bonsecours, devant l'hôtel Donegana.

NOTA. Les marchands de la campagne qui désireraient devenir Sous-Agents, s'adresseront à l'agent général. (Conditions très libérales).
11 juillet 1848.

COURSOL & AUDY,
AVOCATS,
Rue Saint Vincent, No. 18.

REVOLUTION "A L'ENSEIGNE DU CASTOR."

No 122, RUE ST. PAUL,

HABITANS DU CANADA, ATTENTION.

Voulez-vous être libres et indépendants, faites de l'Economie, achetez à bon marché. En ménageant vous devenez riches, libres et indépendants.

LE Soussigné en offrant ses remerciement sincères aux habitans du Canada, pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu par le passé à l'honneur d'annoncer qu'il vient de faire de grandes améliorations à son établissement. Son magasin considérablement agrandi contient 100 pieds de profondeur. Son assortiment continuera d'être complet Par les premiers arrivages il recevra des effets et HARDES FAITES, enfin tout ce dont les FAMILLES peuvent avoir besoin qu'il vendra toujours à 15 POUR CENT MEILLEUR MARCHÉ QU'AILLEURS.

HARDES FAITES A VENDRE.

		s. d. s. d.			s. d. s. d.
750	Surtouts Tweed Gris de	19 0 à 16 3	220	Surtouts, Frocks, drap noir et bleu	25 0 à 35 0
325	do do Drab	11 3 à 15 0	150	Gilet Drap bleu	12 6 à 18 6
800	do d'Alpaca noir	10 0 à 15 0	350	do Toil et Drill	3 9 à 5 0
450	do Paramata do	11 3 à 17 6	200	Blouse Toile	4 0 à 5 6
260	Chesterield Cachmerette Crisé	22 6 à 27 6	1200	prs. Culotte Drill et Gambroon	4 0 à 5 6
350	do Tweed double foulé	15 9 à 22 6	675	do Bouragan	5 6 à 7 0
250	do Waterproof gris	17 6 à 25 0	150	do Drap bleu et noir	12 6 à 17 6
225	Habits Chasse Casemire,		350	do Tweed barré et uni	5 6 à 8 0
	Doeskins carotté et gris	20 0 à 32 6	1500	Vestes différente qualité	3 0 à 7 0
150	Chesterield en Drap français	35 0 à 47 6	250	do Satin carotté et uni	7 6 à 12 6

HARDES FAITES A ORDRE.

Surtout Drap superfin noir	50 0 à 90 0	Pantalon Casimere noir	22 6 à 30 0
Chesterfield Drap français	45 0 à 60 0	Do do carotté	20 0 à 27 6
Habit Chasse Casimere	35 0 à 50 0	Do do Buckskin gris	21 3 à 30 0
Vestes Satin noir	15 0 à 22 6	Habillement d'enfant de toute sorte	10 0 à 25 0
Do do damas	12 6 à 25 0	Do faite sur mesure	20 0 à 32 6

Aussi une grande quantité de Chapeaux et Casquettes, tels que chapeau français de 6s à 12/6 Casquette de drap bleu, 1s à 6s ; Casquette de velour d'enfants, 2s 6d à 3s ; et un assortiment complet d'autres marchandises d'étapes et de goût.

Les pratiques voudront bien se rappeler qu'il n'y a toujours qu'un seul prix, aussi réduit que le public peut attendre dans la

CRISE COMMERCIALE ET MONETAIRE ACTUELLE.

LOUIS PLAMONDON.

M. L. P. est prêt à prendre aucun contrat pour fournitures à l'armée ou autres corps, et pour aucun établissement public.—Montréal, 5 mai 1848.

MEUBLES DE MENAGE.

ÊTES-VOUS JAMAIS ALLÉ A
L'ETABLISSEMENT DE GATES,
dans la rue McGill.

SINON, allez-y et voyez par vous-même que le plus grand assortiment de meubles est offert en vente, à des prix "selon les temps les plus durs," consistant en Sofas, Canapés, Sideboards, Buffets, Tables, Commodes, Tables de Toilette, Lits, Couchettes, Matelats, Chaises, etc. Enfin tous ce qu'on peut désirer dans cette ligne.—5 mai.

BATISSE DE M. DEWITT.

L. P. BOIVIN, *Coin des rues* NOTRE DAME et St. VINCENT

AVERTIT de nouveau ses pratiques que tout son établisement est réuni dans ce nouveau local, et qu'il a tout-à-fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul, vis-à-vis la Place Jacques Cartier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages un RICHE ASORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIE, articles de goût, etc. etc.—5 mai.

ETABLISSEMENT DE BOURNE.

RICHE VERRE COUPE', PORCELAINE DE CHINE, FAIENCE, POTERIE, &c.

87, rue saint Paul et saint Vincent Montreal.

LE Soussigné recevra bientôt par le *Syria, Sir Richard Jackson, Montezuma, Paragon*, et autres vaisseaux un assortiment considérable et bien choisi de VERRE COUPE, PORCELAINE, FAIENCE et POTERIE qu'il offre en vente à très bas prix au panier ou en petites quantités pour accommoder les marchands de la campagne.

ADOLPHUS BOURNE.

N. B. M. BOURNE travaille toujours comme GRAVEUR au même lieu.—5 mai 1848.

CHARLES GAREAU,
MARCHAND-TAILLEUR,
A TRANSPORTE AU NO. 87,
SON MAGASIN RUE NOTRE-DAME.

VIS-A-VIS L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE,
2e PORTE DE M. BOIVIN, ORFEVRE

C. G. profite de cette occasion pour remercier ses amis et le public en général pour l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour, et les informe qu'il a toujours en mains un assortiment général de Draps fin, Casimeers français Satin, Etoffes pour veste, Chemises fines, Cols, Collets, Cravates, Gants, etc

IL A RECU SES LIVRES DE MODES POUR **1848.**

Montréal, 31 mars 1848.

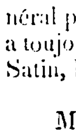 GROCERIES & EPICERIS. 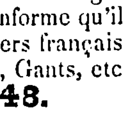

NOUVEL ETABLISSEMENT
Au coin des rues McGill et Saint Joseph.

M. L. A. GAREAU, A L'HONNEUR d'informer le public de Montréal et les habitans des Campagnes, qu'il ouvrira le 15 MAI courant un magasin de GROCERIES ET D'EPICERIES, à l'endroit ci-dessus. Ceux qui voudront bien l'honorer de leur patronage trouveront chez lui tout ce qui sert à la consom nation des familles dans cette ligne et toujours des articles de bonne qualité. Ses prix seront raisonnables.—Montréal, 5 mai.

TERRES A VENDRE.

UNE superbe TERRE située dans la paroisse de St. Constant, avec une maison, granges, etc.—Aussi une TERRE A BOIS située dans la paroisse de Beauharnais. S'adresser à St. Constant, à
JULIEN GERVAIS,
ou au Curé de la Paroisse.

M. Louis David Rochon.
AVOCAT.

A transporté son bureau rue Craig notre voisine de P. MOREAU écr. avocat.
5 mai.

VITRES A VENDRE.

LA COMPAGNIE de la MANUFACTURE de VERRE de POSTAWA, offre à vendre :—
2,000 BOITES de VITRES,
De 7½ sur 8½ et de 30 sur 42 de diverses qualités.
—AUSSI,—
VITRES de double épaisseur.

PLATE GLACE, venant de cette manufacture, de qualité supérieure et égale au verre d'Allemagne.

Les commandes pour toute quantité ou grandeur, de 30 à 42 et de toute épaisseur seront reçues et exécutés ponctuellement. Les demandes doivent être adressées au Surintendant à VAUDREUIL ou au Bureau de la Compagnie à Montréal, rue Ste. Thérèse.

Bureau de la Compagnie, }
Montréal, 6 mars 1848. }

BANQUE D'EPARGNE
DE LA
CITE ET DISTRICT DE MONTREAL

PATRON :
Mongr. l'Evêque Catholique de Montréal.
Bureau des Directeurs,

W. Workman, Président.	P. Beaubien,
A. LaRocque, V. Président	Joseph Bourret,
Francis Hincks,	H. Mulholland,
L. H. Holton,	Edwin Atwater,
Damase Masson,	Barthw. O'Brien,
Nelson Davis.	Jacob DeWitt,
H. Judah.	Joseph Grenier,
L. T. Drummond	

AVIS est par les présentes donné que cette institution paiera CINQ PAR CENT sur tous les Dépots. Les DÉPOTS sont reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirées des samedis et lundis (les fêtes exceptées). Les applications pour autres affaires requerrant l'attention du Bureau doivent être envoyées les Jeudis ou Vendredis, vû que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigeaient, on pourrait s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine. Le Président et le vice Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque.

JOHN COLLINS,
Secrétaire et Trésorier.

Bureau de la Banque d'Epargnes }
de la Cité et du District, Rue St. }
François-Xavier. }

BANQUE D'EPARGNE.
DE LA CITÉ ET DISTRICT DE MONTREAL.
EXTRAIT.

MONTANT dû aux Dépositaires le 31 Décembre 1847 .... £62675 11 7
Montant déposé depuis le 31 décembre à cette date......£27172 0 6
do retiré do......£25703 16 1 1468 4 5

Balance due aux Dépositaires ce jour....£64143 16 0
Par ordre du Bureau,
JOHN COLLINS,
Caissier.

Bureau de la Banque d'Epargne }
de la Cité et du District. }
Rue St. François-Xavier. }
Montréal, 31 mars 1848.

GRANDES NOUVEAUTE'S.

LEs Soussignés viennent de recevoir par le *Douglass* de Londres un assortiment considérable et des mieux choisi de Pipes de Meers-Chaum (*Ecume de Mer*) PIPES de GOUT D'ARGYLE, PORTES-CIGARE, BOETES à TABAC pour PRISER et FUMER avec une splendide variété de GRAVURES PARISIENNES, de beaux becs ormolu pour Cigares, des Trains de chemins de fer, un nouveau mode amélioré d'avoir toujours une lumière claire et belle à bon marché. Aussi la nouvelle lumière pyramidale pour cigare beaucoup améliore, bien supérieure à la fusée commune et bien plus agréable à l'odeur et au gout du cigare.

Les articles ci-dessus ont tous été achetés récemment Paris et à Londres pour *Argent Comptant* et les soussignés peuvent offrir le tout en vente à des prix extraordinairement bas, soit en gros ou en détail.

AUSSI TOUT FRAIS ARRIVES

100 M Cigarres Tristo Sanz Principe et 40 M des meilleur Havanes, des qualités favorites.

Les soussignés sont les seuls agents à Montréal pour les célèbres *tabacs à chiquer* de *John Anderson et cie.*

L. LYONS & CIE.
13 juin 1848. Batisses de Stuart, rue NotreDame.

ECOLE DE JOUR ET DE PENSION.
RUE CRAIG.

MR. DUTTON informe respectueusement ses amis et les citoyens de Montréal qu'il a OUVERT son ETABLISSEMENT pour l'INSTRUCTION des JEUNES MESSIEURS dans toutes les branches de l'éducation nécessaire pour les qualifier pour la carrière Commerciale et Professionnelle aux termes suivants :

Payables par Quartier d'avance.

Education Anglaise préparatoire avec l'Arithmétique Mentale	£2 10s par An.
L'Ecriture et l'Arithmétique par Induction et la routine ordinaire	4 0 "
Education Anglaise complete avec la composition et l'usage du Globe	5 0 "
Français et Italien en addition	6 0 "
Les langues Grecques et Latines avec le Dessin, la Sténographie et les Mathématique en addition	7 10 "

Un petit nombre de Pupilles peuvent être pensionnés.

Charges, comprenant l'Education complète.

Au-dessous de 10 ans—£30 par année.
Au-dessous de 15 ans—£35 par année.

Des références respectables peuvent être données, s requises.

L'Education Collégiale de M. DUTTON, sa longue connaissance pratique des carrières commercial et professionnelle, son expérience lui donne la faculté de diriger ses élèves par le chemin le plus court, vers l'acquisition de ces connaissances qu'ils veulent acquérir et d'une éducation égale à aucun autre en cette Province.

Une Série de Lectures Philosophiques sera commencée le plutôt possible.

Bâtisse d'Ostell, partie Ouest de la rue Craig.
20 mai, 1848.

AVIS.

LE Soussigné ayant constitué GEO. WEEKES, Notaire de cette ville, son PROCUREUR et AGENT pour gérer et administrer ses biens et affaires, requiert ceux à qui il peut devoir de présenter leurs réclamations pour êtres liquidées, et ceux qui lui sont endettés de venir payer sans délait le montant de leurs dettes respectives.

JOHN DONEGANI.

Montréal, 25 mai, 1848.

ABONNEMENS.

LA REVUE CANADIENNE
PARAIT
Les Mardi et Vendredi de chaque Semaine.

La REVUE publie supplémentairement un *Album Littéraire* paraissant tous les mois, par livraisons de 40 pages sur deux colonnes et contenant la matière de plus de dix volumes ordinaires de littérature par an. Cet *Album* est accompagné chaque mois d'un morçeau de musique.

Prix de la *Revue Canadienne*......£1 0 par an
" de la *Revue et de l'Album*..... 1 10 "
" de l'*Album* seul............ 1 0 "

PRIX DES ANNONCES : Six lignes et au-dessous, 1re insertion, 2s.-6d. ; Dix lignes et au-dessous 1re insertion, 3s.-4d. ; Au-dessus de dix lignes 4d. par ligne.—Pour chaque Insertion subséquente le quart du prix.

ON S'ABONNE A QUEBEC,
CHEZ F. X. JULIEN, Maison de la Corporation.

L'EDITEUR-REDACTEUR EN CHEF,
L. O. LETOURNEUX.

BUREAU DE LA REVUE CANADIENNE,
15, RUE SAINT-VINCENT.